



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Secrétaire Général à la planification écologique, chargé
de la COP Bretagne**

Affaire suivie par : Arnaud LECOURT

Tél : 02 57 87 15 70 / 06 84 21 02 35

Courriel : arnaud.lecourt@bretagne.gouv.fr

Rennes, le 12 mars 2026

Territorialisation de la planification écologique en Bretagne

Rapport annuel 2025

Table des matières

Introduction.....	8
1. Le déploiement du volet « adaptation au changement climatique ».....	10
1.1. Les co-bénéfices produits par les actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.....	12
1.2. Les évolutions du climat et les principaux risques associés.....	13
1.3. Croiser projections démographiques et évolution du climat.....	21
2. Territorialisation à l'échelle des EPCI – état d'avancement.....	24
2.1. Une couverture à 84 % en Plan Climat Air Énergie Territorial.....	24
2.2. Accompagner l'ensemble des territoires bretons : le déploiement du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME (action 6.2. de la feuille de route).....	25
2.3. Les CRTE : des contrats à privilégier pour opérationnaliser la planification écologique.....	26
2.4. Exemples d'actions inspirantes inscrites dans les CRTE.....	28
3. État d'avancement de la feuille de route « atténuation, biodiversité-ressources ».....	32
3.1. Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable (objectif 1 de la feuille de route)	32
3.2. Décarboner nos déplacements nos logements et nos activités (objectif 2 de la feuille de route).....	35
3.3. Produire des énergies renouvelables (objectif 3 de la feuille de route).....	40
3.4. Inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité et des ressources (objectif 4).....	43
3.5. Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable.....	48
3.6. Emplois et compétences (objectif 6.1. de la feuille de route).....	51
Conclusion : Poursuite des travaux et mise à jour de la feuille de route.....	54

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Une COP adaptée au contexte de la Bretagne, où le Conseil régional avait anticipé les travaux de territorialisation

Par choix politique, le Conseil régional de Bretagne porte systématiquement les sujets stratégiques de manière partenariale avec l'État (« la Bretagne, dans la France et dans l'Europe »). En retour, le préfet de région fait vivre au maximum cette approche profitable à tous.

Le Conseil régional avait déjà lancé une première « Breizh Cop » dès 2018 et travaille depuis de nombreuses années les enjeux de transitions écologiques dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il fait figure de « modèle », notamment sur le ZAN ou sur l'énergie. Il coordonne déjà les EPCI sur ce point, en lien étroit avec l'Etat.

La collectivité soutient explicitement la démarche de planification écologique portée par l'Etat mais a proposé qu'elle s'appuie sur les démarches déjà engagées en Bretagne. C'est donc sur cette base qu'a été conclu un accord entre Philippe Gustin alors préfet de région et le président du Conseil régional afin d'adapter la méthode nationale.

La spécificité de la question agricole

Le secteur agricole est le 1er émetteur de GES (40 % des émissions en 2022 contre 19 % à l'échelle nationale) mais c'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui est concernée.

La Bretagne produit pour l'ensemble du territoire national et ses émissions de GES contribuent de ce fait à la souveraineté alimentaire du pays. Cette fonction « nourricière » sera accentuée par l'augmentation moyenne des températures et l'accroissement des phénomènes de sécheresse dans d'autres régions métropolitaines et européennes.

Le Président du Conseil régional revendique une trajectoire et des objectifs différenciés pour l'agriculture bretonne. Sur ce sujet, l'État est actif. Le Préfet de région a réuni le 12 décembre 2025, en invitant à ses côtés le Président du Conseil régional, près de 50 représentants de la filière « agriculture-alimentation » pour leur restituer l'étude conduite par le SGAR sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne.

Une région exposée aux effets du changement climatique

L'État a conduit dans chacun des départements bretons, conformément à la circulaire du 31 mars 2025, des réunions départementales à destinations des Maires et / ou des exécutifs des intercommunalités consacrées à l'adaptation au changement climatique. La Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) a été présentée à travers l'étude « La Bretagne sous +4° » réalisée par l'Observatoire Breton de l'Environnement et un débat sur les priorités d'adaptation a été engagé.

Plus largement, les travaux conduits en 2025 par les services de l'État et les opérateurs ont permis de préciser les risques auxquels les départements bretons sont exposés :

- de confirmer un risque déjà identifié : l'inondation, aléa le plus fréquent en Bretagne (parmi les 3771 arrêtés de catastrophes naturelles pris entre 1982 et 2020, 66 % relèvent des inondations)
- de formaliser de nouveaux risques à l'échelle régionale : l'exposition des personnes vulnérables face à l'augmentation des températures, l'exposition de l'agriculture à la sécheresse des sols et à la diminution de la ressource en eau (sécheresse des sols et débits d'étiage)
- de formaliser des risques localisés : l'amplification de l'érosion du trait de côte et des phénomènes de submersion marine sur certains secteurs littoraux, l'exposition des zones de forêts et de landes au risque incendie.

Une territorialisation de la planification écologique à l'échelle des 60 intercommunalités bretonnes

La territorialisation de la planification écologique s'effectue directement entre le niveau régional et les EPCI ou groupements d'EPCI. Si les territoires bretons sont globalement très engagés en faveur de la transition écologique, la priorité des services de l'État et des opérateurs est d'accompagner les territoires les moins engagés. La mobilisation accrue des sous-préfets assure la continuité de la démarche. Cette dynamique est perceptible à travers :

- la progression du taux de couverture en PCAET des EPCI « obligés » (> à 20 000 habitants) qui était de 73 % en octobre 2024 à qui s'établit à 84 % fin 2025 (41 EPCI sur 49),
- l'engagement des EPCI dans le programme *Territoires Engagés pour la Transition Écologique* de l'ADEME qui est passé de 31 EPCI en décembre 2024 à 57 EPCI en novembre 2025 (le déploiement de ce dispositif est une mesure prioritaire de la feuille de route).

Les instances de gouvernance associées aux Contrats de réussite pour la transition écologique (CRTE) sont également mobilisées afin d'articuler les projets portés par les collectivités, les leviers de la planification écologique proposés par le SGPE, et les différents dispositifs de financement. Sur la période 2021-2025, près de 4800 opérations ont été enregistrées dans les CRTE. En 2025, la mise à jour des CRTE a conduit à identifier 444 nouvelles opérations dont 64 relèvent du volet adaptation au changement climatique.

Des échanges bilatéraux se sont également tenus en 2025, tant sur les volets atténuation qu'adaptation, avec les métropoles de Brest et de Rennes.

En complément de la démarche de territorialisation de la planification écologique, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » est sollicité par de très nombreuses collectivités et acteurs bretons. Les crédits associés aux mesures PCAET et « Maires bâtisseurs » ont reçu un accueil très favorable. Pour autant, les collectivités présentent peu de dossiers au titre de l'adaptation au changement climatique.

État d'avancement de la feuille de route

Outre la question agricole, la mise en œuvre de la feuille de route « planification écologique » de l'État adoptée en Comité d'Administration Régional le 10 décembre 2024, ainsi que les travaux conduits par le Conseil régional en 2025 ont contribué à l'atteinte des objectifs suivants.

L'atteinte de la neutralité carbone en 2050 en agissant sur :

- la décarbonation des mobilités (feuille sur la logistique, CPER, SERM, Bretagne Mobilités), des bâtiments (couverture intégrale du territoire en Service Public de la Rénovation de l'Habitat, lancement d'une démarche d'accompagnement sur les bâtiments tertiaires publics privés, décarbonation des serres agricoles), et de l'industrie (accompagnement des principaux sites émetteurs, déploiement des dispositifs de l'ADEME à destination des PME et ETI),
- sur le stockage carbone par la planification de démarches de préservation et de restauration de la biodiversité (stratégie régionale biodiversité, aires protégées marines et terrestres, adaptation des forêts au changement climatique).

La sobriété foncière à travers le déploiement du ZAN :

- la région Bretagne est très engagée dans l'application du ZAN (modification du SRADDET intégrant une territorialisation de la trajectoire ZAN à l'échelle des 28 SCOT en juin 2023, création d'une structure de portage foncier long terme en 2025, EPF très actif sur la valorisation des friches),
- la trajectoire de réduction de la consommation foncière est tenue (31 % du quota 2021-2031 consommés entre 2021 et 2024).

La planification écologique des emplois et des compétences :

- les enjeux de la planification écologique sont déclinés au sein de 3 chantiers (sur 8) du CPRDFOP : prospective emploi-formation, carte des formations et orientation
- en 2025, une étude co-pilotée la DREETS et la Région a été réalisée sur l'impact de la transition écologique sur les secteurs du bâtiment, de l'agriculture et des transports, 10 nouvelles formations ont

été ouvertes en lien avec la transition écologique, une étude sur les dynamiques territoriales de dialogue social autour des enjeux travail et transition écologique (DREETS, ADEME, ARACT) a été menée.

Les perspectives 2026-2027

Les travaux s'articuleront principalement autour de :

- l'accompagnement des nouveaux élus municipaux et communautaires,
- la poursuite des actions de décarbonation de l'agriculture, des mobilités, des bâtiments et de l'industrie,
- l'élaboration de la Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique portée par le groupement Bretagne Ambition Climat (Région Bretagne, DREAL, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, CEREMA) dont les travaux débuteront en janvier 2026 pour une durée de 18 mois,
- l'accompagnement des EPCI à la réalisation de diagnostic de vulnérabilités face au changement climatique.

Introduction

La feuille de route de l'État pour la planification écologique en Bretagne a été adoptée par le Comité d'Administration Régionale le 10 décembre 2024. Elle fixe des mesures prioritaires afin d'agir sur les piliers atténuation et biodiversité-ressources de la planification écologique. En 2025, ces travaux ont été complétés conformément à la circulaire du 31 mars 2025, par un volet adaptation au changement climatique. Le présent rapport vise à présenter un bilan du déploiement du volet adaptation au changement climatique (1), les modalités de territorialisation des objectifs à l'échelle des 60 intercommunalités bretonnes (2) et l'état d'avancement de la feuille de route adoptée fin 2024 (3). Au préalable, il convient de rappeler le contexte du déploiement de la planification écologique en Bretagne.

Une démarche singulière

Sur les sujets de transition écologique, la notion de partenariat est solidement ancrée dans la culture des acteurs bretons. Ainsi, il a été collectivement souhaité que la démarche de territorialisation de la planification écologique s'appuie sur les conférences ou commissions partenariales existantes (conférence bretonne de la transition énergétique, assemblée bretonne de l'eau ou de la biodiversité, etc.).

Il a également été décidé, du fait d'une large homogénéité des enjeux dans chaque département, en accord avec les présidents des Conseils départementaux, de ne pas en mettre en place de COP départementales mais de privilégier un dialogue plus direct avec les 60 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bretons. Ainsi, la démarche de territorialisation de la planification écologique s'est déclinée en Bretagne de manière singulièrement différente des autres régions.

Après une COP de lancement en avril 2024, et en s'appuyant sur les travaux partenariaux déjà engagés et les leviers d'actions proposés par le SGPE, le Comité d'Administration Régionale du 12 décembre 2024 a approuvé la feuille de route des services de l'État composée de 57 actions et 12 mesures prioritaires.

La feuille de route adoptée en décembre 2024 est téléchargeable sous <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Grands-dossiers/Planification-ecologique>, la mise à jour pour 2026 est disponible en annexe.

Un partenariat original : Ambition Climat Bretagne

Le partenariat *Ambition Climat Bretagne* rassemble six partenaires publics (Etat, Région, ADEME, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne et CEREMA) sous une même bannière pour accompagner les territoires bretons sur les enjeux du climat. La gouvernance du partenariat est structurée autour de deux axes différenciés : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle suit une logique commune, avec une instance partagée sous la forme d'un comité directeur. Deux gouvernances régionales articulées contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques sur le changement climatique en Bretagne :

- La Conférence Bretonne de la Transition Énergétique (CBTE), créée en 2010 initialement sous l'appellation de Conférence Bretonne de l'Énergie, réunit autour de l'état et du Conseil régional l'ensemble des acteurs de l'énergie : élus et représentants des collectivités territoriales, acteurs du monde économique, professionnels de l'énergie, organisations syndicales et patronales, société civile et associations. La CBTE a pris un caractère plus formel, en application de l'article 83 de la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui prévoit l'installation d'un comité régional de l'énergie (CRE). Il a été décidé en Bretagne, d'adosser le comité régional de l'énergie à la conférence bretonne de la transition énergétique. Le CRE a ainsi été officiellement installé lors de la CBTE du 28 novembre 2023.
- Le Comité de Pilotage « adaptation au changement climatique » vise à impulser, coordonner et accompagner les actions d'adaptation du territoire breton face au changement climatique. Pour ce faire, les partenaires articulent les objectifs, actions et financements liés à la stratégie régionale portée par la Région Bretagne et aux feuilles de route de la DREAL et de l'ADEME Bretagne.

Afin d'assurer l'articulation avec les intercommunalités, le réseau « plan climat » rassemble depuis 2010 plus de 300 membres, principalement des agents en charge des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités de Bretagne. Il réunit également des acteurs comme les DDTM, les syndicats d'énergie, les chambres consulaires, les agences locales de l'énergie et du climat, l'Observatoire de l'environnement en Bretagne et Air Breizh. Ce réseau est piloté par l'ADEME, la DREAL et la Région Bretagne, et animé par l'association Breizh ALEC. Il permet la diffusion d'actualités, d'outils et le partage d'expériences grâce à l'organisation de rencontres et webinaires thématiques, mais aussi par la production de supports de diffusion des retours d'expérience sous la forme de fiches projets.

En appui à cette gouvernance, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) assure une mission d'observation et d'accès à la connaissance environnementale. Ce groupement d'intérêt public est administré par l'État, la Région Bretagne et des collectivités bretonnes. Par ses productions, l'OEB aide au suivi de l'évolution des territoires et des politiques publiques. Il fiabilise la décision publique, facilite le dialogue et contribue à la transparence sur les données.

Le partenariat Ambition Climat Bretagne



Des priorités d'action partagées avec le Conseil régional

En Bretagne, l'État partage les priorités suivantes avec la collectivité régionale :

- La modification du SRADDET pour sa mise en conformité avec la SNBC 2 et le PPE 3. L'arrêt de cette modification prévue initialement pour décembre 2025 a été reportée en avril 2026 dans l'attente de la publication de PPE 3. La confirmation des objectifs de production d'énergie renouvelable et en particulier d'énergie marine conditionne l'approbation du document. Pour autant, la territorialisation des objectifs, en s'appuyant sur le SRADDET en vigueur, est engagé à travers les PCAET les plus récents.
- L'élaboration de la Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique portée par le groupement Ambition Climat Bretagne (Région Bretagne, DREAL, ADEME, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, CEREMA) dont les travaux ont débuté en novembre 2025. Cette stratégie a un double objectif, contribuer à la mise à jour du volet adaptation au SRADDET et à la territorialisation du 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.
- À l'échelle infra-régionale, l'accompagnement des EPCI à la réalisation de leur PCAET et à la mise en œuvre des plans d'actions associés. Outre la mobilisation des services des DDTM, l'ADEME est mobilisée à travers son programme *Territoire Engagé pour la Transition Écologique*.

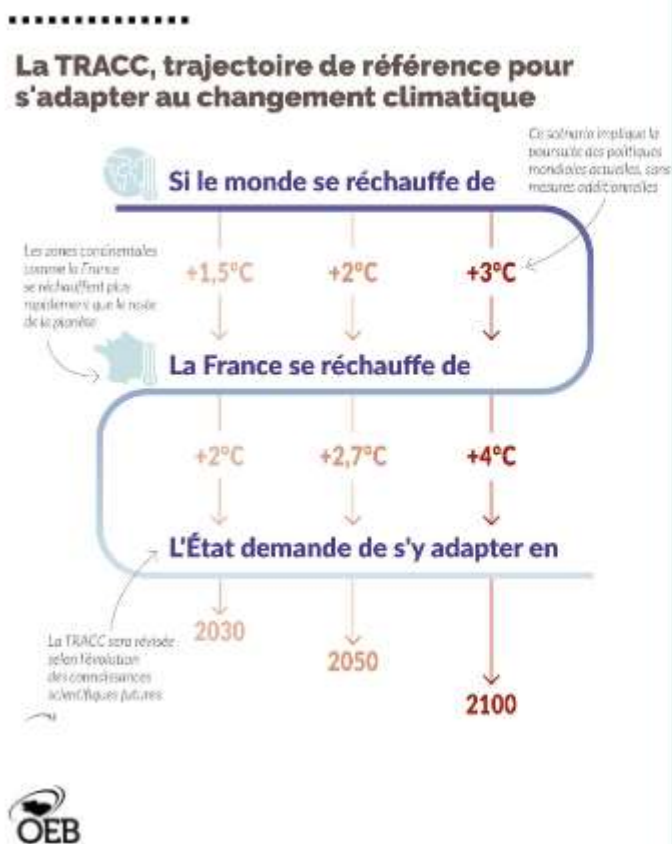
1. Le déploiement du volet « adaptation au changement climatique »

Conformément à la circulaire du 31 mars 2025, les réunions dites « COP départementales » à l'attention des Maires et des exécutifs des intercommunalités se sont tenues dans les 4 départements bretons (pour l'Ille-et-Vilaine le 13 juin 2025, pour les Côtes d'Armor le 17 juin 2025, pour le Morbihan le 7 juillet 2025, et pour le Finistère le 17 décembre 2025). La Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) a été présentée, d'une part, à travers l'étude « La Bretagne sous + 4° » réalisée par l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne et publiée en mai 2025, et d'autre part, par des cartes issues d'un jeu de données géographiques fourni par le Secrétariat général à la planification écologique. Un débat sur les priorités d'adaptation a été amorcé et les leviers d'adaptation présentés. En outre, les réunions ont permis de rappeler l'articulation entre les projets inscrits dans les CRTE et les leviers de la planification écologique.

Dans chaque département, les COP départementales ont été complétées par des « revues de territoire » réunissant les services de la DDTM, de la Région, de l'ADEME, du CEREMA, de l'OFB et le SG COP. Le réseau régional "Planif" et territoires" réunissant les agences d'urbanisme, les CAUE, et les services et opérateurs de l'Etat a également contribué aux travaux.

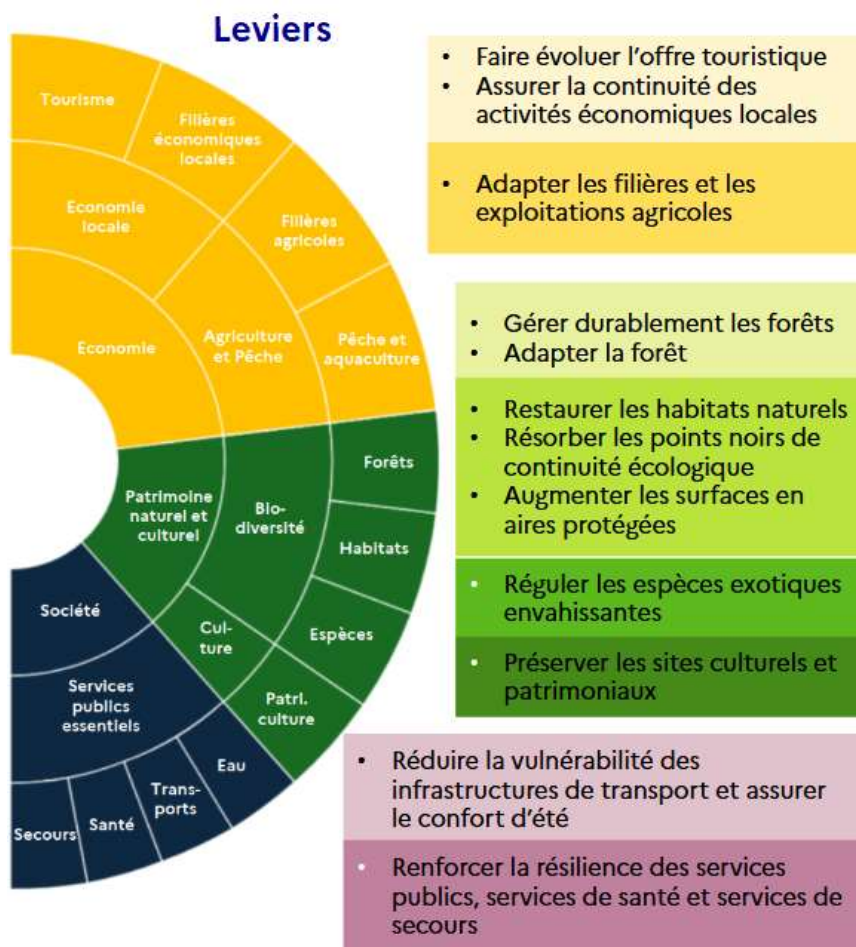
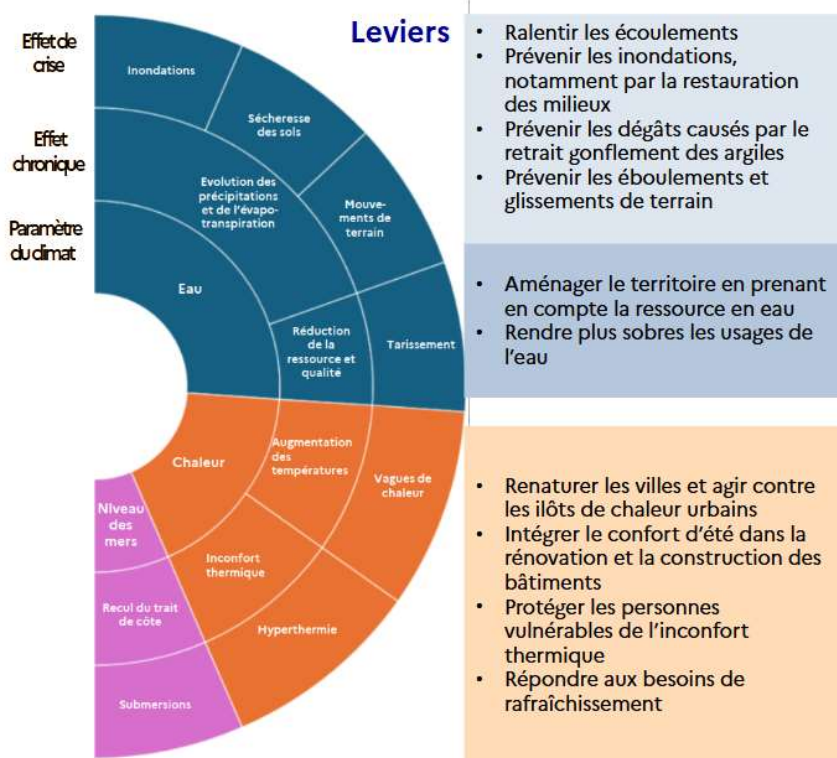
L'ensemble de la démarche a ainsi permis de souligner les co-bénéfices produits entre les actions visant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique (1.1), de partager les évolutions du climat et les principaux risques associés (1.2.), d'intégrer les trajectoires démographiques (1.3.) et d'identifier des actions à mettre en œuvre (1.4.).

La Trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique



Source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne, rapport complet : <https://bretagne-environnement.fr/notice-documentaire/chiffres-cles-evolution-climat-bretagne-2025>

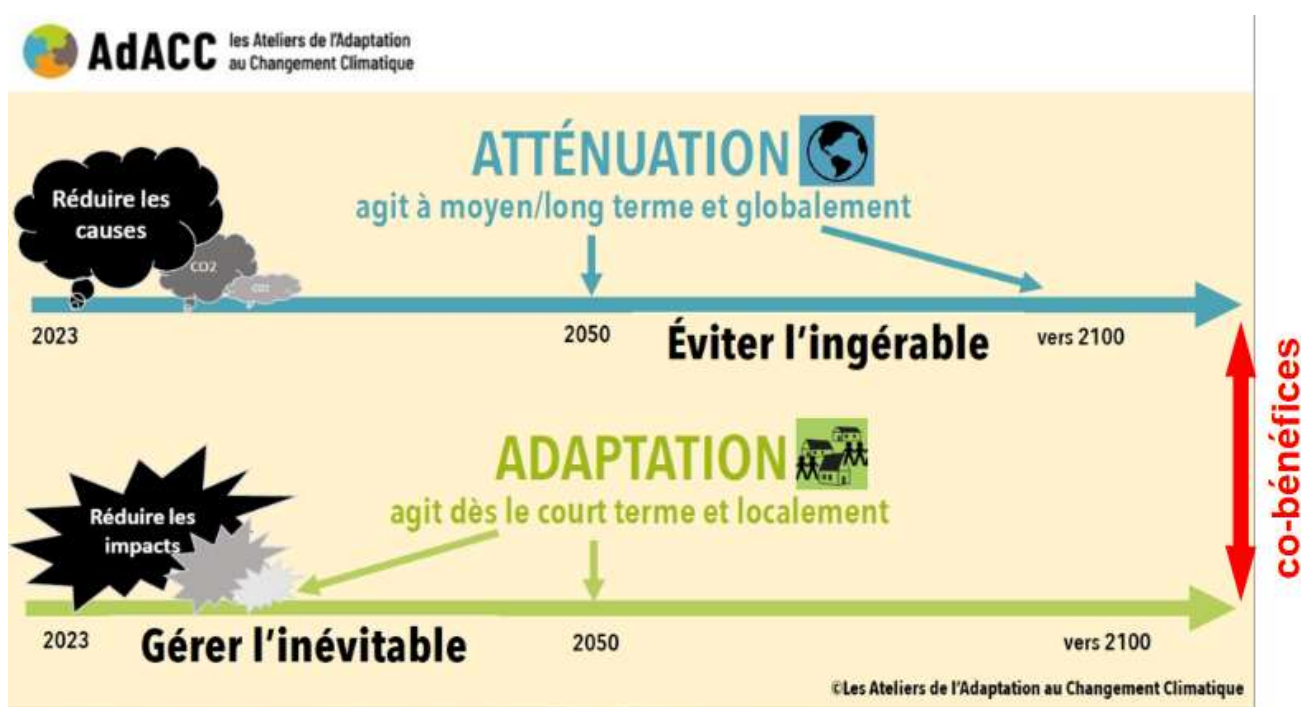
Les leviers d'adaptation au changement climatique (source : SGPE)



1.1. Les co-bénéfices produits par les actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique

Les participants aux réunions départementales ont tout d'abord souligné les interactions existantes entre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Les volets atténuation, préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, et adaptation interagissent. La réduction des émissions de GES permet de limiter le réchauffement climatique et les impacts sur les populations et les écosystèmes. Mais le réchauffement climatique va s'intensifier en raison des GES déjà stockés dans l'atmosphère et des émissions à venir. Les deux piliers atténuation et adaptation sont indissociables. Certaines actions contribuent à la fois à l'atténuation et à l'adaptation produisant des co-bénéfices. Ainsi, les actions de la feuille de route sur la planification des actions en matière de biodiversité, de soutien aux démarches de classements des aires protégées et marines, d'adaptation et de restauration des forêts, de suppression des points noirs de continuité écologique, et de restauration des fonctionnalités des habitats naturels génèrent des co-bénéfices.

Les co-bénéfices entre atténuation et adaptation



(Source : les Ateliers de l'Adaptation au Changement Climatique - AdACC)

Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne :

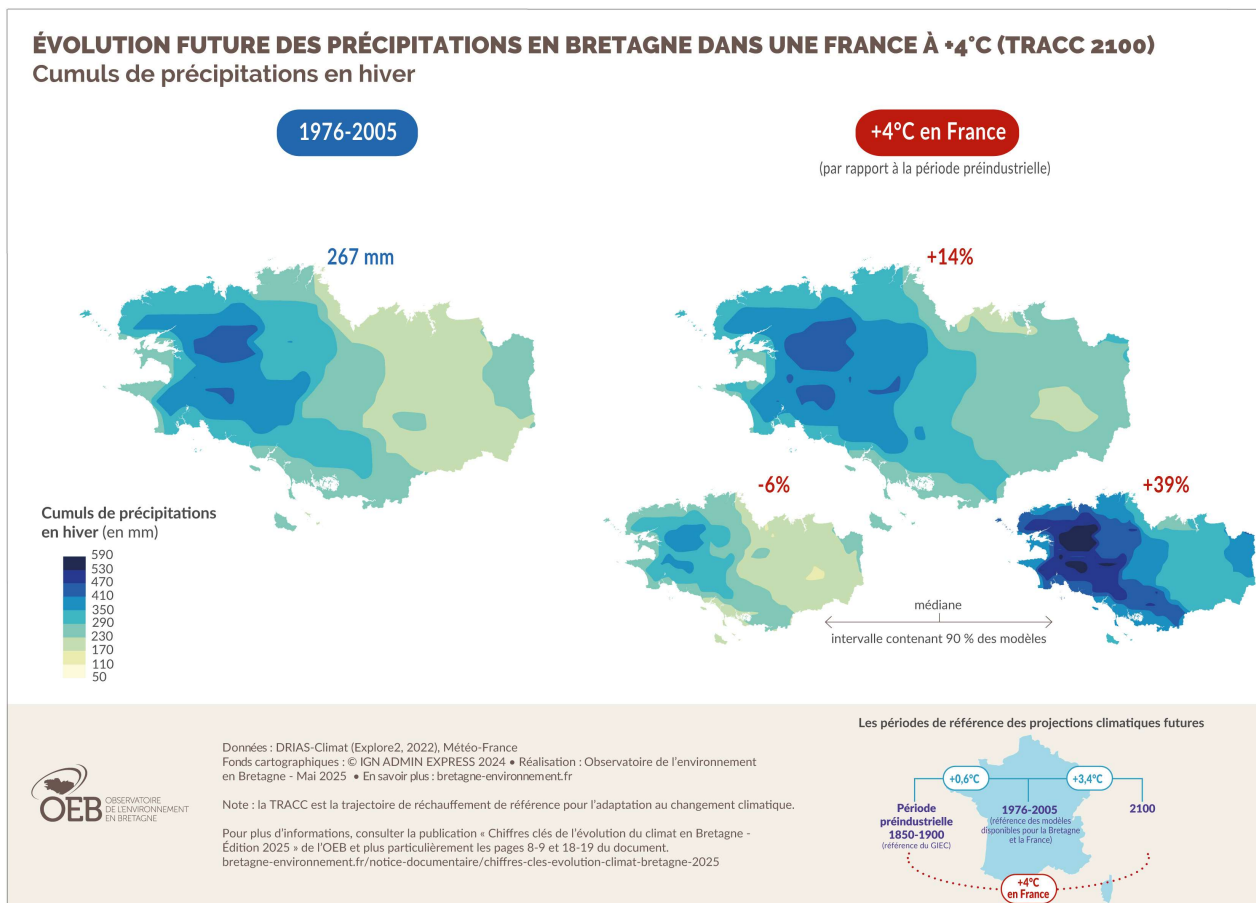
- **Gestion durable des forêts et produit bois**
- **Restauration des habitats naturels**
- **Résorption des points noirs prioritaires de continuité écologique**
- **Augmentation de la surface en aires protégées**
- **Régulation des espèces exotiques envahissantes**

1.2. Les évolutions du climat et les principaux risques associés

1.2.1. Une hausse des cumuls hivernaux de précipitations intensifiant le risque inondation

D'après les travaux de l'OEB, à l'horizon 2100, les modèles convergent vers une baisse des précipitations en été (- 26%). En hiver, les modèles s'accordent en moyenne sur une augmentation de + 14 %. Ces tendances n'empêchent pas de continuer à vivre des étés pluvieux et des hivers secs, étant donné la variabilité naturelle des précipitations. Les précipitations bretonnes conserveront leur gradient ouest/est, avec des pluies toujours deux fois plus importantes sur les Monts d'Arrée que sur le bassin Rennais. Les cumuls annuels de précipitations restent avant tout variables d'une année à l'autre.

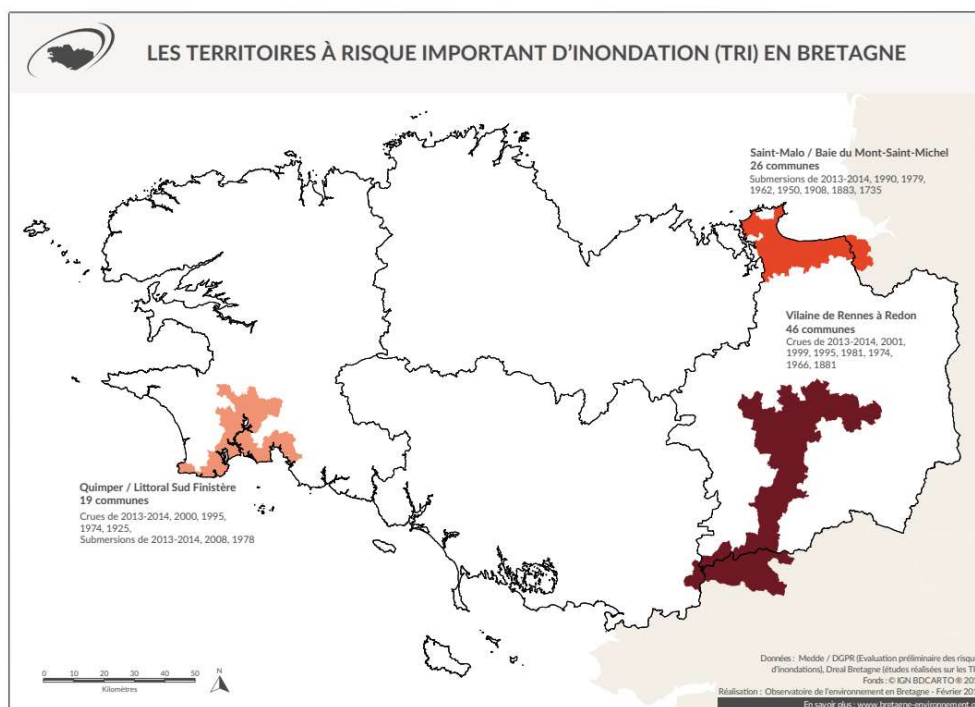
Évolution future des précipitations en Bretagne



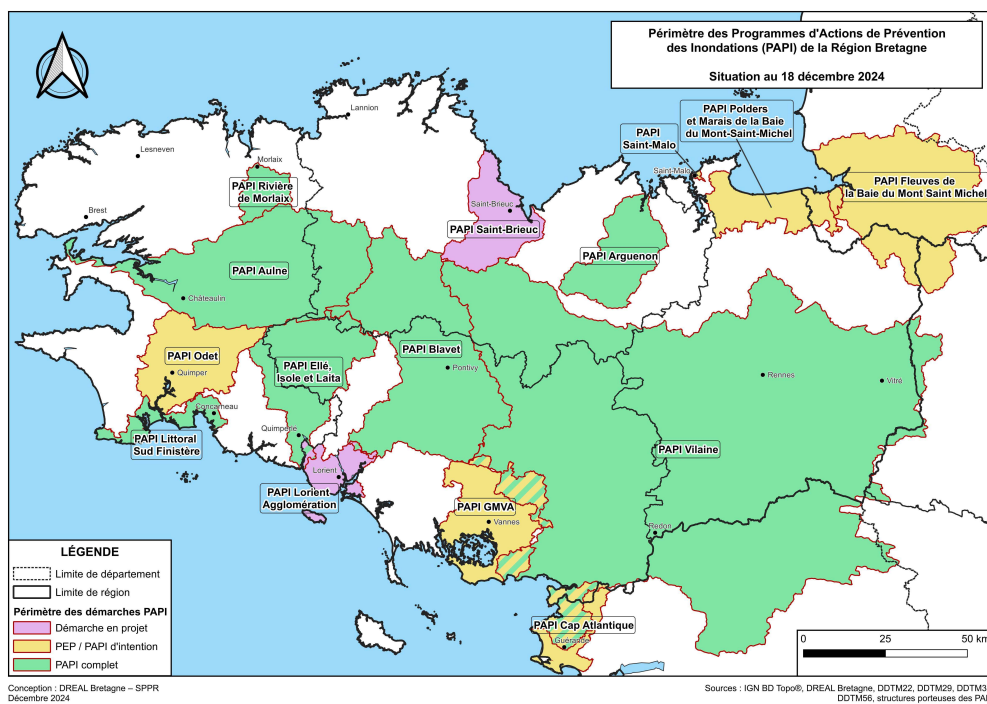
Cette évolution du climat intensifie le risque inondation déjà bien identifié en Bretagne, l'inondation étant l'aléa le plus fréquent en Bretagne. Parmi les 3771 arrêtés de catastrophe naturelle pris entre 1982 et 2020, 66 % relèvent d'inondations. La région connaît des inondations fluviales mais aussi des submersions marines et des remontées de nappes. Ses estuaires, en particulier, sont plus exposés en raison de l'influence maritime. Pour des raisons géographiques et anthropiques, trois territoires à risque important d'inondation ont été identifiés : la zone « Saint-Malo – baie du Mont-Saint-Michel », la Vilaine de Rennes à Redon et la zone « Quimper – Littoral Sud Finistère ». Le risque d'inondation reste néanmoins diffus sur l'ensemble du territoire régional.

Face à ce risque, les collectivités bretonnes se sont fortement mobilisées dans la mise en œuvre de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui ont pour objet la mise en œuvre d'actions concourant à une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Ils sont élaborés en associant tous les acteurs locaux de la prévention et de la gestion des inondations. Ils prennent en compte les différents aléas naturels d'inondation auxquels est soumis le territoire : submersion marine, débordement de cours d'eau, crue rapide ou torrentielle, remontée de nappe phréatique, ruissellement pluvial, à l'exclusion des inondations dues aux débordements de réseaux. Aujourd'hui plus des 2 tiers du territoire breton sont couverts par un PAPI.

Les territoires à risque important d'inondations en Bretagne



Les périmètres des programmes d'actions et de prévention des inondations



Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne face au risque inondation :

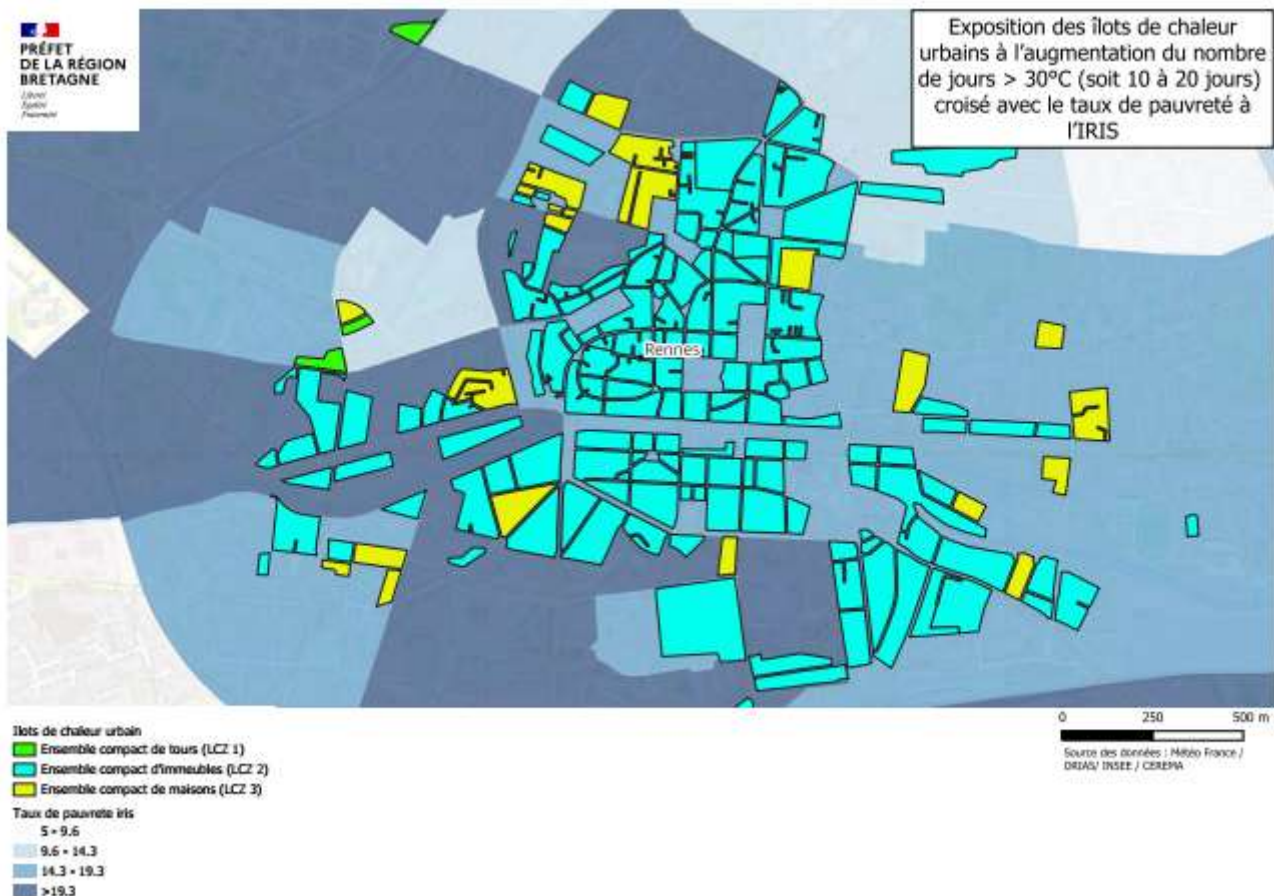
- Ralentissement des écoulements sur les sols agricoles et sur les sols artificialisés
- Prévention des inondations, notamment via la restauration des milieux aquatiques
- Continuité des activités économiques locales
- Prévention des dégâts causés par le retrait-gonflement des argiles (risques localisés)

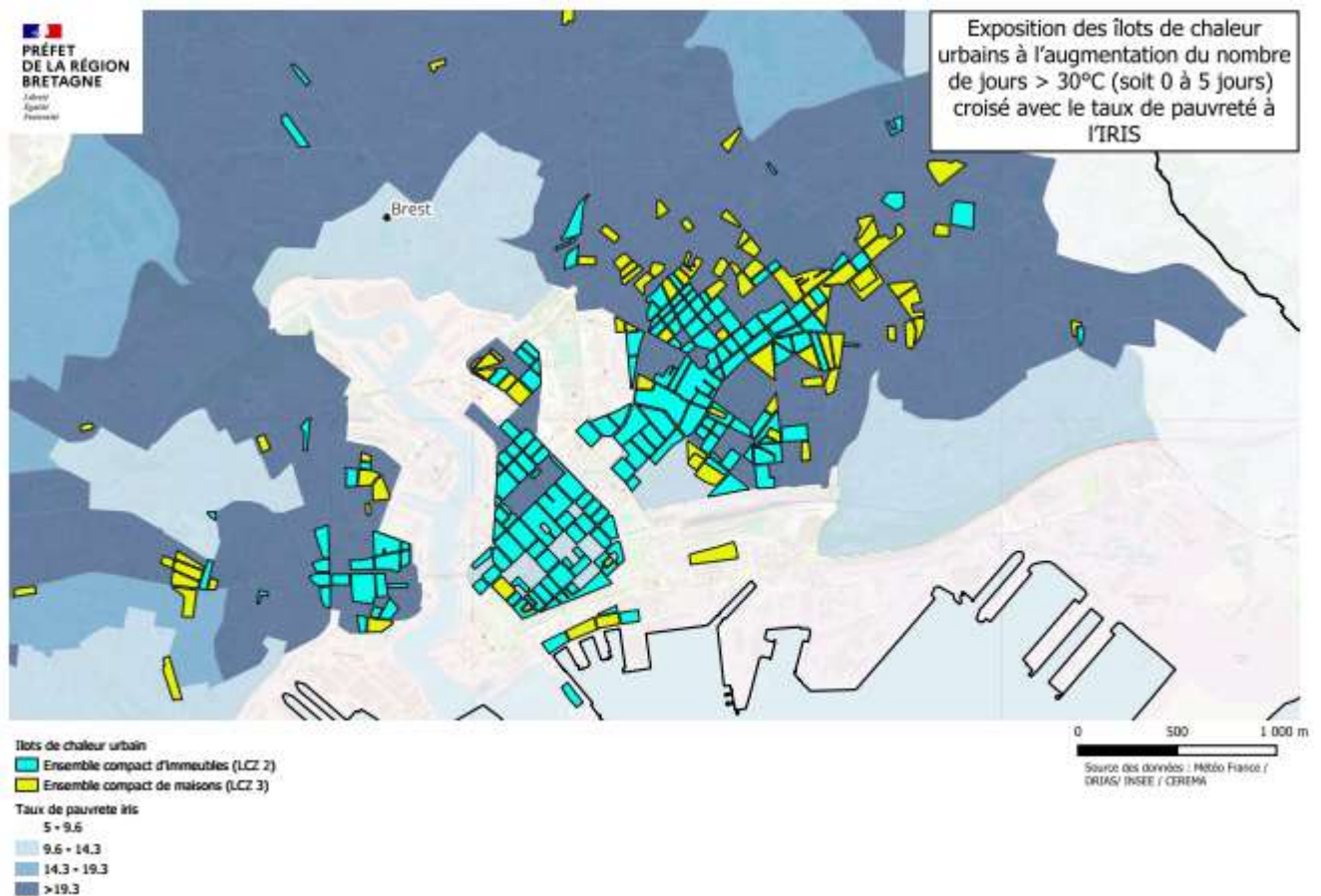
1.2.2. L'augmentation du nombre de journées chaudes impactera en priorité les populations vulnérables

Dans une France à +4°C (à l'horizon 2100 selon la TRACC), les fortes chaleurs (journées à plus de 30°) deviennent communes en Bretagne, tout particulièrement dans le sud-est. Assez rares entre 1976 et 2005, les journées très chaudes sont bien plus fréquentes, tout comme les nuits chaudes, quasi-inexistantes à la fin du XXe siècle. Les pires vagues de chaleur qui ont été observées en Bretagne, en 1976, 2003 et 2022, seront largement dépassées par les vagues de chaleurs futures, tant en durée qu'en intensité. Dans une France à +4°C, elles sont 2 à 4 fois plus nombreuses qu'entre 2003 et 2022, et jusqu'à deux fois plus sévères. Les records de température sur vingt ans progressent de +5°C en Bretagne, avec une possibilité d'atteindre plus de 46°C, selon la majorité des modèles, voire 51°C selon les modèles pessimistes. Si l'augmentation générale des températures reste relativement modérée au regard d'autres régions métropolitaines, les impacts seront plus spécifiquement renforcés pour les publics financièrement plus vulnérables :

- dans les îlots de chaleur urbain et plus spécifiquement dans les secteurs dans lesquels le taux de pauvreté est élevé,
- pour les populations pauvres et résidant dans des passoires thermiques. 20,2 % des ménages bretons sont déjà en situation de précarité énergétique et consacrent 9,2 % de leurs revenus aux dépenses énergétiques pour le logement (INSEE, données 2021).

Ilots de chaleur urbains et taux de pauvreté (horizon 2050)





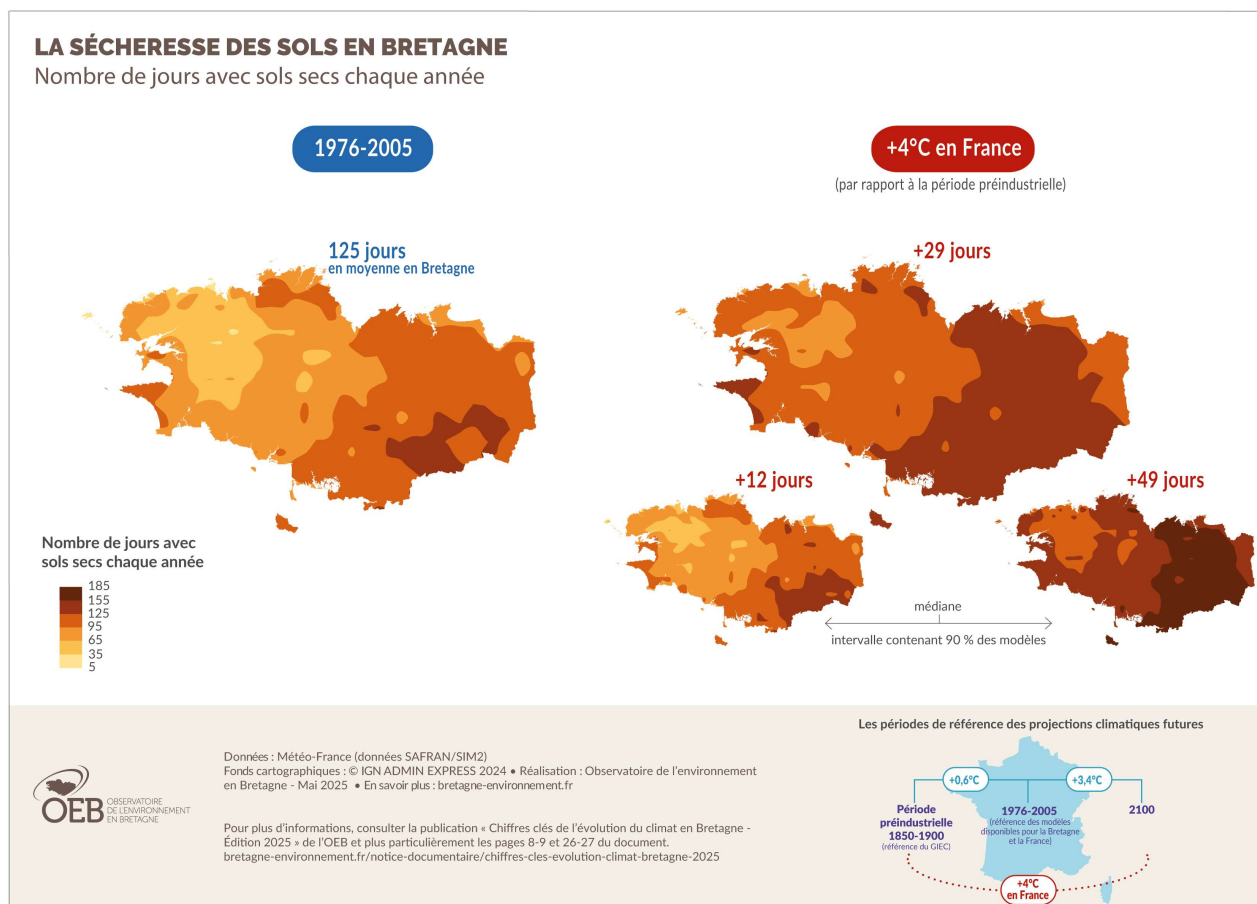
Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne face à l'augmentation du nombre de journées chaudes :

- **Renaturation des villes et réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain**
- **Intégration du confort d'été dans la rénovation et la construction des bâtiments**
- **Protection et mise à l'abri des personnes vulnérables**
- **Efficacité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

1.2.3. Les sécheresses des sols et hydrologique impacteront principalement la production d'eau potable et l'activité la production agricole

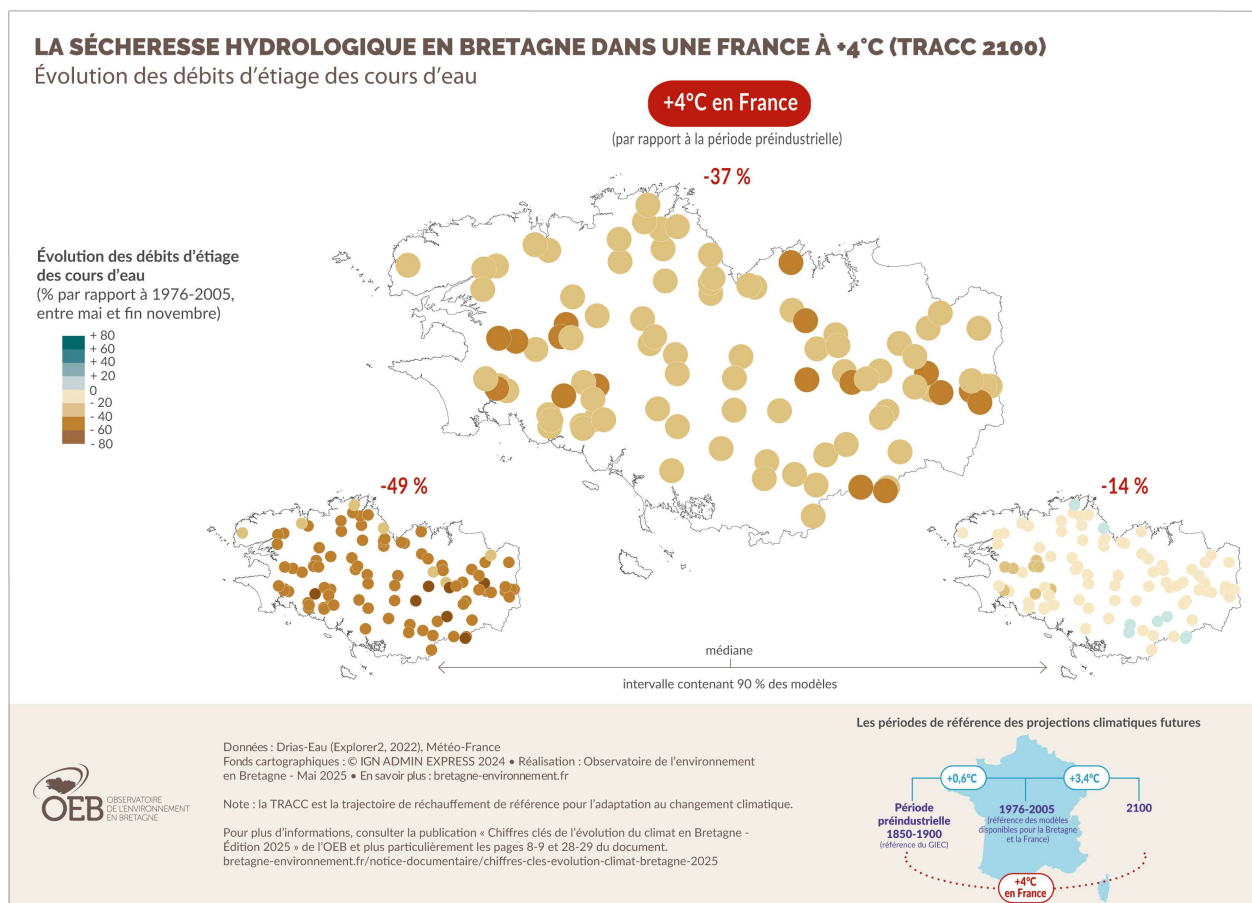
En 2100, la Bretagne connaît de plus longues périodes sans pluie. Avec la hausse des températures, les sécheresses des sols deviennent plus longues, plus fréquentes et plus intenses. Des sécheresses aussi intenses que 2022 peuvent devenir la norme, avec des intensités et des durées jusqu'ici jamais observées. A partir de 2050, les sécheresses météorologiques s'allongent en Bretagne, entre avril et septembre, et de manière plus prononcée dans le sud du territoire. La poursuite de l'augmentation des températures en Bretagne conduit à une hausse de l'évaporation de l'eau par les plantes et le sol, en toute saison. Conjugué à la baisse des précipitations entre avril et septembre, cela entraîne des sécheresses des sols plus longues, plus fréquentes et plus intenses. Le nombre annuel de jours avec sol sec augmente d'un mois, voire un mois et demi selon les modèles pessimistes (par rapport à une durée moyenne de 125 jours sur 1976-2005). Si le sud-est de la région continue de connaître les sécheresses des sols les plus longues et intenses, c'est le reste du territoire qui subit les changements les plus marqués. Dans le Finistère, le nombre annuel de jours avec sols secs augmente de 38 % soit 38 jours supplémentaires, par rapport aux 3 mois de la période de référence 1976-2005. En Ille-et-Vilaine, cette hausse est de 23 jours (+15 %), par rapport à 144 jours en 1976-2005.

La sécheresse des sols en Bretagne



La sécheresse des sols se conjugue avec une baisse drastique des débits d'étiage, une augmentation de leur durée et une date de début plus précoce dans l'année. Les débits diminuent de - 14 à - 49 %, avec une durée d'étiage allongée de 5 à plus de 40 jours, selon les modèles. Les projections montrent également une augmentation du nombre de cours d'eau à sec en Bretagne entre juillet et octobre dans le futur. Cette augmentation est visible dès le milieu du XXI^e siècle pour les scénarios d'émissions modérées et fortes de gaz à effet de serre. Elle est particulièrement marquée sur le sud-est de la région.

La sécheresse hydrologique en Bretagne



Ce double mouvement de sécheresse impactera d'une part la production d'eau potable produite actuellement à 76 % à partir des eaux de surface et à 24 % (rapport inversé à l'échelle nationale), et d'autre part, l'ensemble de la chaîne de production agricole (19 000 exploitations agricoles, 170 établissements d'industrie agro-alimentaire).

Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne face aux sécheresses des sols et hydrologique :

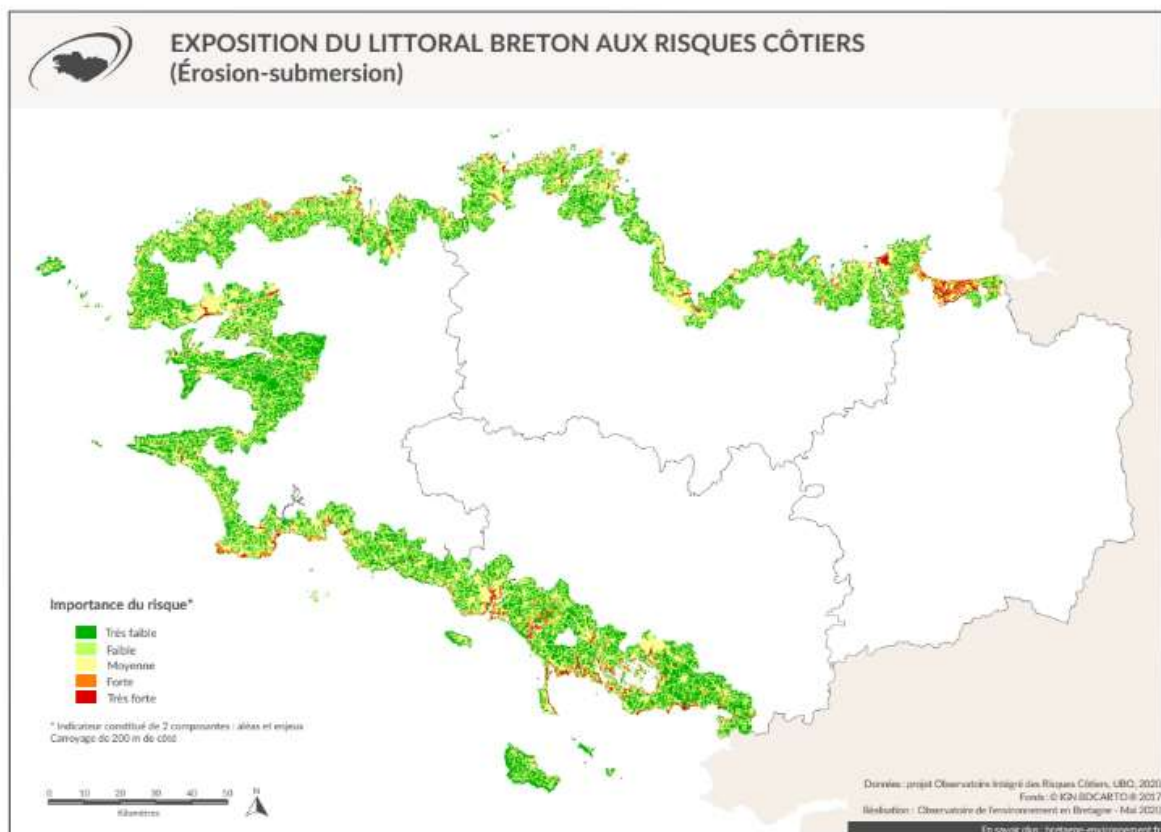
- Aménagement du territoire prenant en compte la ressource en eau
- Sobriété dans l'utilisation de l'eau
- Adaptation des filières et des exploitations agricoles
- Efficacité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

1.2.4. La hausse du niveau de la mer accentue les risques associés aux submersions et à l'érosion du trait de côte

L'élévation du niveau de la mer est une conséquence majeure, et déjà bien présente, du changement climatique en Bretagne. Depuis 300 ans, l'océan s'est élevé de 35 cm à Brest, à une vitesse deux fois plus importante entre 1980 et 2004 que durant la période 1890-1980. Le niveau marin continuera de s'élever, de +36 cm à +69 cm en 2100 par rapport à 2020. Les conséquences de cette hausse du niveau de la mer sont multiples, et varient fortement selon les territoires, vu la diversité du littoral breton. L'impact le plus évident est le recul du trait de côte, qui est la résultante de l'élévation du niveau marin et de phénomènes de submersion et d'érosion côtière. Submersions et érosion côtière arrivent principalement lors des tempêtes, dont le nombre et l'intensité sont avant tout variables d'une année et d'une décennie à l'autre. Il n'y a pas de tendance à la

hausse dans le nombre et l'intensité de tempêtes, tant pour le passé que pour le futur, en Bretagne. Par contre, la montée des eaux va aggraver l'impact de ces tempêtes sur le littoral. L'urbanisation du littoral breton ces dernières décennies a augmenté l'exposition de la région aux tempêtes et phénomènes liés de submersion et d'érosion. Les tempêtes Johanna (2008) et de l'hiver 2013-2014 ont été parmi celles qui ont engendré le plus de dégâts ces cinquante dernières années sur les côtes bretonnes. La région est vulnérable aux submersions : 75 000 personnes habitent dans une zone basse, soit un peu plus de 2 % de la population bretonne. L'élévation du niveau de la mer va mécaniquement aggraver les impacts des tempêtes, rendant les submersions potentiellement 10 à 100 fois plus fréquentes pour une élévation supplémentaire de 60 cm. Les enjeux liés à ces phénomènes sont transversaux et nécessite une approche intégrée pour pouvoir adapter le territoire.

Exposition du littoral breton aux risques côtiers



Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne :

- **Intégration de l'élévation du niveau des mers dans l'aménagement du littoral**
- **Évolution de l'offre touristique littorale**
- **Accompagnement des filières de la pêche et de l'aquaculture**
- **Efficacité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

1.2.5. Une forêt bretonne soumise aux aléas climatiques

La combinaison des évolutions climatiques présentées précédemment (augmentation du nombre de journées chaudes, sécheresses des sols et hydrologique) entraînent une forte évapo-transpiration des plantes et un dessèchement des végétaux morts favorisant les départs et la propagation du feu. En Bretagne, 460 000 ha de forêts et 47 000 ha de landes couvrent le territoire de manière assez hétérogène : de 13 % pour l'Ille-et-Vilaine à 24 % pour le Finistère, où l'on retrouve près de la moitié des landes bretonnes.

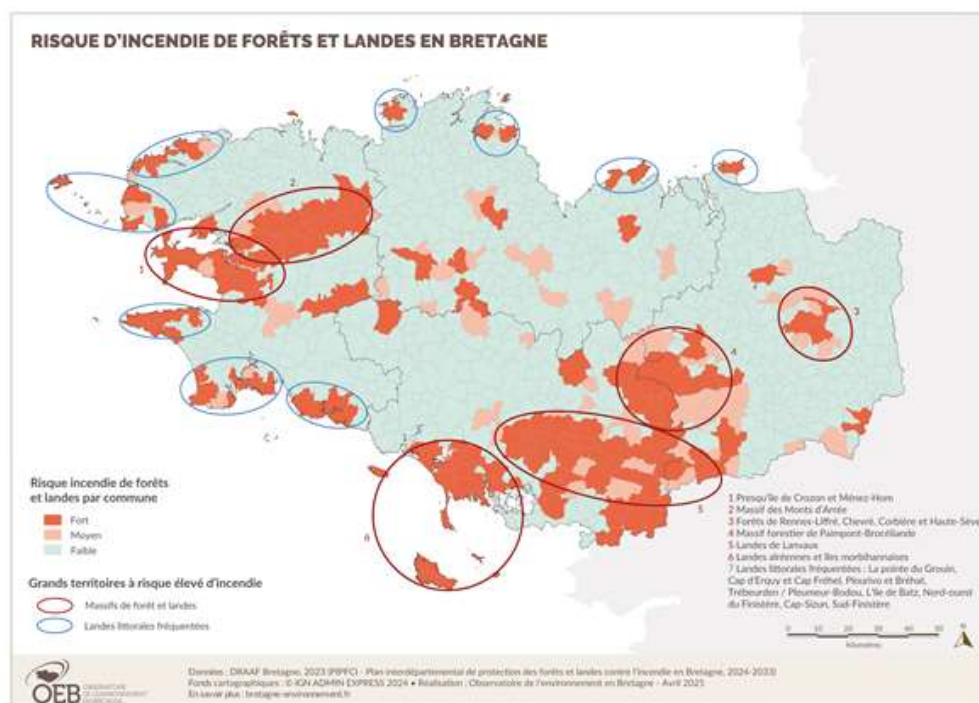
Si les incendies de l'été 2022 et la tempête Ciaran de fin 2023 constituent des événements qui ont rappelé la vulnérabilité des forêts bretonnes face aux aléas climatiques, une autre « tempête silencieuse » les affectent. Matérialisée par l'augmentation du dépérissement et de la défoliation des arbres sur le sud-est de la région (+ 20 à 50% selon les années), elle s'accompagne d'une mortalité des arbres : le Châtaignier est particulièrement touché en Bretagne, avec la maladie de l'encre qui affaiblit son système racinaire.

Pour répondre à ces enjeux, le dispositif national d'aide au renouvellement forestier de l'Etat apporte son soutien aux investissements des propriétaires forestiers, visant la reconstitution des forêts et leur adaptation au changement climatique, en particulier pour les forêts affectées par les incendies et tempêtes ou des crises sanitaires.

Dans le cadre du Plan Interdépartemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PIPFCI), 7 territoires ont été identifiés comme particulièrement à risque avec une déclinaison opérationnelle à conduire avec les collectivités territoriales (PIPFCI 2024-2033) :

- les Monts d'Arrée et la Presqu'île de Crozon (29),
- les landes de Lanvaux et les landes alréennes (56),
- les massifs forestiers de Paimpont-Brocéliande (35-56) et de Rennes-Liffré-Chevré (35),
- les landes littorales fréquentées (22, 29, 35).

Risque d'incendie de forêts et landes en Bretagne



Leviers d'action prioritaires pour la Bretagne :

- **Gestion durable des forêts et produit bois**
- **Préparation des services de secours**

1.2.6. Focus sur les priorités issues de la Conférence Nationale de l'Eau

Dans le cadre de la Conférence Nationale de l'Eau, les ateliers du bassin « Vilaine et côtiers bretons » qui correspond pratiquement au périmètre de la région administrative se sont déroulés le 18 juin 2025. Inscrits dans la continuité des ateliers territoriaux Loire-Bretagne 2050 menés de janvier 2023 à septembre 2024, l'exercice a permis de prioriser les actions proposées. À l'issue des 4 ateliers (Comment assurer le financement de la politique de l'eau ?, Quel partage de la ressource, et comment prévenir et résoudre les conflits d'usages ? Comment parvenir à la réduction des pollutions, en passant d'une logique curative à une démarche préventive dans les suites du lancement de la feuille de route captage ? Quels liens entre terre et mer ?), et parmi les 16 priorités d'actions retenues, les 3 suivantes relèvent plus spécifiquement de l'adaptation au CC :

- déploiement de la tarification progressive de l'eau
- structurer un financement pérenne du grand cycle de l'eau : renforcer la taxe GEMAPI
- optimiser le grand cycle de l'eau en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature (mettre ce sujet en premier

Le contenu du futur SDAGE 2028-2033, qui sera soumis à la consultation fin 2026, s'appuie sur le résultat de ces concertations locales.

1.3. Croiser projections démographiques et évolution du climat

Lors des COP départementales, les participants ont questionné le manque de prise en compte des projections démographiques dans l'exercice de planification et plus spécifiquement des migrations induites par les évolutions du climat. Cette observation amène à compléter le diagnostic (le diagnostic est disponible sous : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Grands-dossiers/Planification-ecologique>)

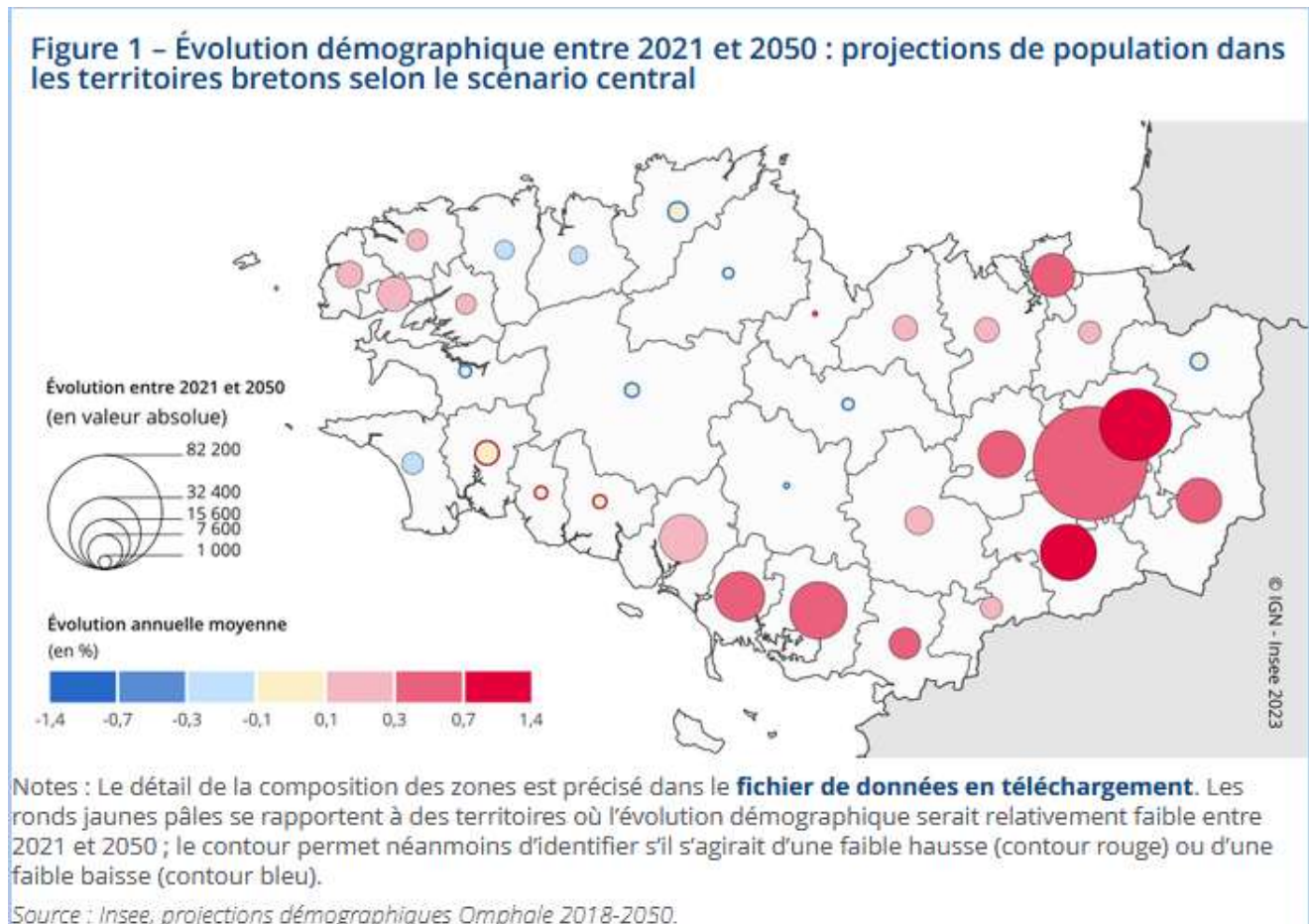
Une publication de l'INSEE (INSEE, *En 2050, la Bretagne compterait près de 260 000 habitants supplémentaires*, INSEE Analyses Bretagne, n°121, décembre 2023. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7737359>) donne une image de ce que pourrait être la population bretonne en 2050 sans modification des comportements migratoires actuels et donc sans prendre en considération l'accélération du changement climatique. En s'appuyant sur ces projections, une seconde étude (INSEE, *Une population bretonne toujours plus nombreuse d'ici 2050 dans tous les scénarios envisagés*, INSEE Analyses Bretagne, n°122, décembre 2023. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7737986>) simule les impacts démographiques de quatre scénarios prospectifs qui diffèrent par leurs hypothèses migratoires. Ces scénarios ont été construits à partir de ceux imaginés par l'ADEME pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

1.3.1. Les projections démographiques pour la Bretagne en 2050

Si les tendances démographiques actuelles se poursuivaient, la Bretagne compterait 3 637 000 habitants en 2050, soit 257 000 de plus qu'en 2021. La population augmenterait continuellement sur la période, à un rythme 3,5 fois plus élevé que la croissance nationale (+0,25 % par an en moyenne, contre +0,08 % pour la France métropolitaine). Ce rythme placerait la Bretagne en 4e position des régions métropolitaines les plus dynamiques démographiquement, derrière l'Occitanie, les Pays de la Loire et la Corse. Cet accroissement reposerait exclusivement sur un solde migratoire positif, se maintenant autour de +20 000 habitants par an en Bretagne sur toute la période. À l'inverse, le solde naturel serait négatif chaque année dès le début de la période. Au fil des années, la natalité se stabiliserait autour de 30 000 naissances par an, tandis que le nombre de décès augmenterait régulièrement pour atteindre 48 000 en fin de période, dégradant ainsi le solde naturel. En 2050, ce déficit naturel contrebalancerait quasiment l'excédent migratoire. L'évolution de la population ne serait pas homogène dans la région. Tandis que la majorité des territoires gagnerait des habitants, certains secteurs géographiques connaîtraient une évolution démographique plus atone, voire négative. La quasi-totalité des territoires de l'est de la région, ainsi que ceux de la pointe nord-ouest du Finistère, verraient leur population augmenter. C'est dans le périurbain rennais que la croissance démographique serait la plus forte. À l'opposé, les territoires autour de Landivisiau, Douarnenez - Pont-l'Abbé et Morlaix auraient une population qui

diminue de plus de 3 % entre 2021 et 2050. Ces trois zones, ainsi que celles de Carhaix, Crozon - Châteaulin, Fougères, Lannion et Loudéac, auraient ainsi d'ores et déjà atteint leur maximum démographique.

Évolution démographique entre 2021 et 2050 - scénario central



1.3.2. Un premier exercice prospectif basé sur les scénarios de l'ADEME

Ce futur projeté s'appuie sur des hypothèses de prolongement des tendances récentes en matière de démographie et de mobilités résidentielles. Cependant, des modifications de l'environnement économique, politique, ou encore des changements climatiques ou environnementaux peuvent faire évoluer ces comportements dans le temps, modifiant par suite les évolutions de la population. Ainsi, les agences d'urbanisme de Bretagne ont réfléchi à l'éventualité de phénomènes modifiant en profondeur la vie des habitants de la région et à l'impact qu'ils pourraient avoir sur les mouvements migratoires, qu'ils soient internes à la Bretagne ou avec les autres régions, mais également avec l'étranger. Cette réflexion a permis d'envisager quatre scénarios différents :

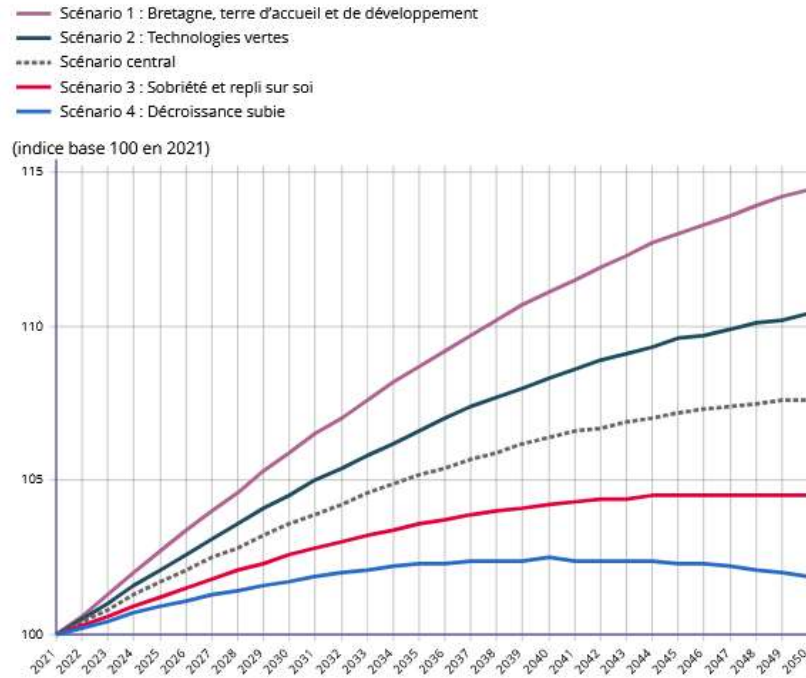
- Le scénario 1, « Bretagne, terre d'accueil et de développement », s'inscrit dans un contexte national d'ouverture des frontières permettant l'accueil de populations autant pour raisons économiques que climatiques.
- Le scénario 2, « Technologies vertes », s'inscrit dans une démarche de spécialisation régionale vers une économie productive verte.
- Le scénario 3, « Sobriété et repli sur soi », s'inscrit dans un contexte de faible coopération internationale, le solde migratoire avec l'étranger étant limité.
- Le scénario 4, « Décroissance subie », est une vision pessimiste de la trajectoire bretonne. Les changements environnementaux et sociétaux n'ont pas été anticipés.

Dans tous les scénarios envisagés, le nombre d'habitants augmenterait en Bretagne d'ici 2050. Il atteindrait au maximum 3 897 600 personnes dans le cas d'une Bretagne terre d'accueil et de développement (scénario 1). À

l'inverse, en cas de décroissance subie (scénario 4), le nombre d'habitants ne progresserait que de 64 300 personnes par rapport à son niveau de 2021, amenant à une population de 3 424 100 personnes en 2050.

Évolution démographique entre 2021 et 2050 selon le scénario

Figure 1 – Évolution démographique entre 2021 et 2050 selon le scénario



Source : Insee, projections démographiques Omphale 2018-2050.

2. Territorialisation à l'échelle des EPCI – état d'avancement

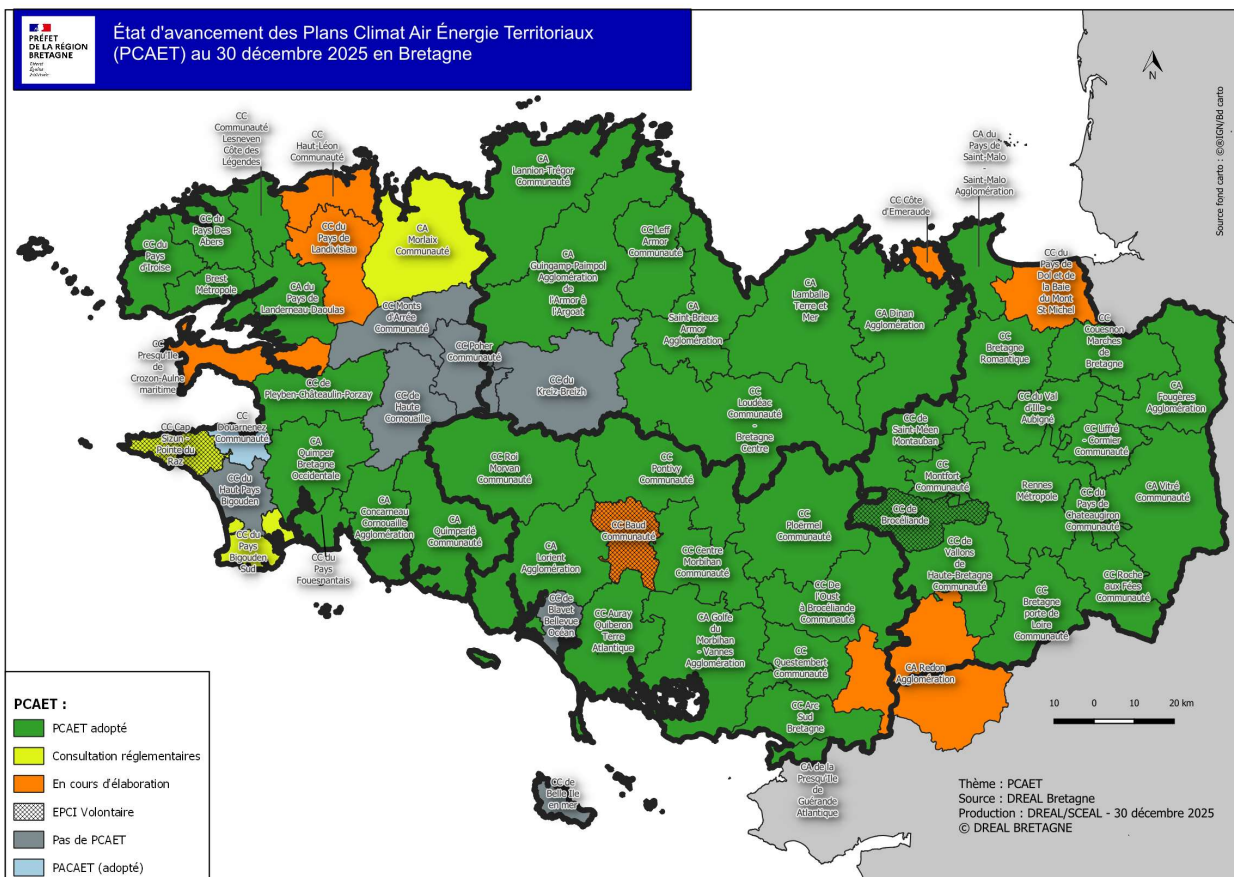
Les territoires bretons sont fortement engagés en faveur de la transition écologique ce dont témoigne la progression, d'une part, du taux de couverture en PCAET (2.1.), et d'autre part du déploiement du programme *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique* de l'ADEME (2.2.). Cette dynamique a été renforcée par les réunions départementales sous présidence des Préfets organisées en 2025 sur l'adaptation au changement climatique et la mise à jour des CRTE (2.3.).

2.1. Une couverture à 84 % en Plan Climat Air Énergie Territorial

Au 30 décembre 2025, le taux de couverture en PCAET est de 84 % des EPCI "obligés" (41 EPCI sur 49) pour une moyenne nationale de 73% (552 EPCI sur 750) . Ce taux de couverture a progressé de manière significative puisqu'il était de 73 % en octobre 2024. Pour les 8 EPCI restant, 3 PCAET sont en cours de consultations réglementaires, les 5 autres sont en cours d'élaboration. Sur le 3 PCAET en cours de consultations réglementaires, 2 devraient être adoptés au premier trimestre 2026. Au 1er mars 2026, le taux de couverture devrait atteindre 88% des EPCI dits "obligés". A noter également que 3 EPCI se sont engagés dans des démarches volontaires d'élaboration de PCAET (1 en cours d'élaboration, 1 en consultations réglementaires et 1 adopté) et 2 EPCI ont décidé d'intégrer leur PCAET dans leur SCoT.

Les PCAET fixent des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES au niveau de chaque EPCI. Néanmoins, ces objectifs sont techniquement difficilement cumulables au niveau régional. En effet, l'adoption des PCAET entre les différents EPCI est réalisée avec un écart temporel significatif (adoption des "premiers" PCAET étalée sur plus de 8 ans), et ceux-ci prennent donc en compte des années de référence différentes et se fixent des objectifs à des pas de temps qui ne sont pas toujours homogènes. Par ailleurs, la méthode d'évaluation des émissions de GES a été modifiée en 2022. Les PCAET adoptés, selon qu'ils soient antérieurs ou postérieurs à l'année 2022, ne sont donc pas élaborés avec la même méthode d'évaluation des émissions de GES et les objectifs sont donc difficilement cumulables.

État d'avancement des PCAET au 30 décembre 2025



2.2. Accompagner l'ensemble des territoires bretons : le déploiement du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique de l'ADEME (action 6.2. de la feuille de route)

Cette action constitue une mesure prioritaire de la feuille de route. Le croisement de l'état d'avancement des PCAET, des PLU(i), du déploiement du programme *Territoire Engagé Transition Écologique* (TETE) de l'ADEME ou encore des plans alimentaires territoriaux a permis d'identifier 16 EPCI (sur 60) moins engagés dans la transition écologique.

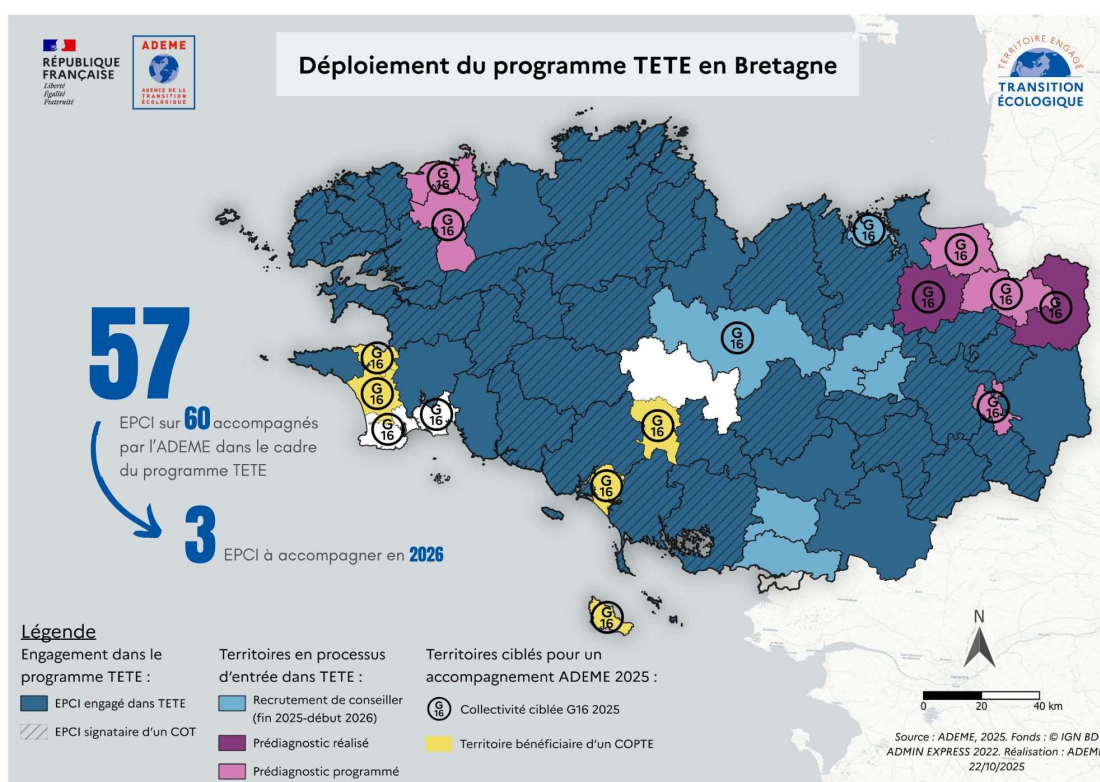
Des rencontres spécifiques avec les Présidents et services de ces EPCI ont été organisées entre avril et octobre 2025 par le SG COP sous présidence des Sous-préfets d'arrondissement et en présence de la direction régionale de l'ADEME avec pour objectifs :

- présenter les enjeux associés à la transition écologique et les leviers d'action,
- présenter les effets du changement climatique sur le territoire (données de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne),
- échanger sur les points de blocage (dans les territoires où l'activité agricole est prédominante, l'entrée « atténuation » a tendance à stigmatiser le monde agricole générant un rejet des démarches de planification écologique, notamment de PCAET),
- proposer un accompagnement de l'ADEME via le programme TETE (financement de conseiller TETE, aide à la prise en mains de la plate numérique, contrat d'objectif...).

Concernant l'accompagnement en ingénierie proposé par le programme TETE et conformément à la feuille de route des services de l'État adoptée en CAR le 10 décembre 2024, l'objectif est d'accompagner 100 % des EPCI bretons dans le programme d'ici fin 2026. Le dispositif, désormais déployé dans 57 EPCI (sur 60) contre 31 EPCI en décembre 2024, s'adapte au contexte territorial :

- un engagement renforcé par la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) dans 15 EPCI dont 3 nouveaux engagements en 2025,
- une expérimentation avec des « mini-COT – parcours transition écologique » dans 5 EPCI dont la population est inférieure à 20 000 habitants et qui manquent d'ingénierie pour construire et mettre en œuvre une politique de transition écologique. L'objectif est de déployer une méthode d'accompagnement plus simple avec une mobilisation de crédits ADEME pour l'ingénierie (30 000 € / EPCI) et de crédits DSIL pour financer des actions concrètes (30 000 € / EPCI).

Etat d'avancement du déploiement du programme TETE en Bretagne



2.3. Les CRTE : des contrats à privilégier pour opérationnaliser la planification écologique

Les CRTE constituent un outil privilégié pour opérer une descente d'échelle sur les enjeux climatiques. En Bretagne, 4 600 opérations ont été inscrites dans le cadre des CRTE depuis 2021.

En 2025, 23 COPIL ont formellement été réunis pour 16 CRTE différents (la Bretagne compte 40 CRTE). Sur les autres périmètres, les échanges techniques se sont poursuivis et ont permis de mettre à jour les actions.

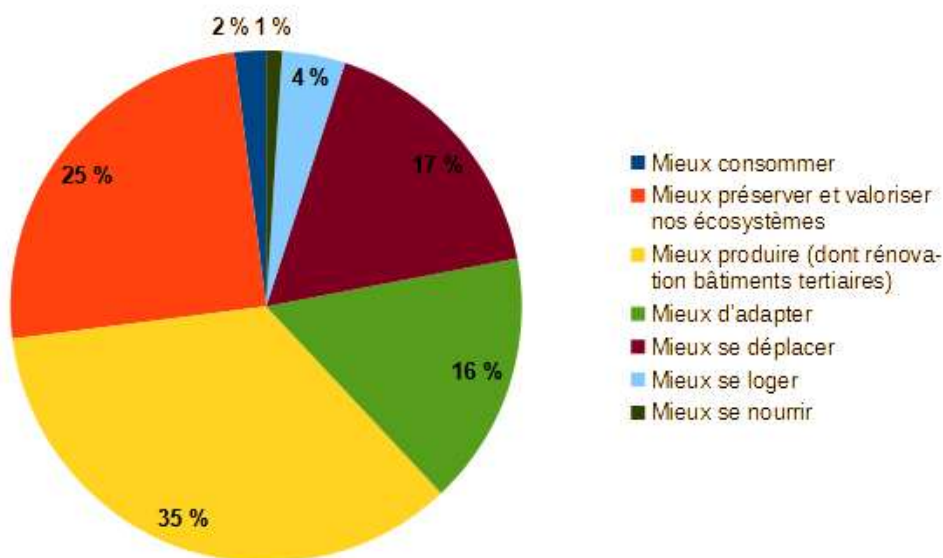
Les COPIL ont permis de :

- présenter la TRACC en s'appuyant sur les données du géopackage SGPE et / ou sur les données de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne,
- présenter et débattre des priorités pour l'adaptation au CC,
- intégrer des projets relevant du volet « adaptation » de la planification écologique et mettre à jour la liste des projets relevant des volets « atténuation » et « biodiversité-ressources »,
- associer à chaque projet un levier de la planification écologique,
- formaliser la mise à jour des CRTE par la signature d'un avenant. Le reporting des projets a été effectué dans la base de données « GRIST-CRTE' » développé par l'ANCT.

Les travaux conduits ont permis d'inscrire 466 nouvelles opérations pour les années 2025 et 2026. Parmi ces opérations, 83 % (388) contribuent à la feuille de route régionale et sont associées à un levier de la planification écologique :

- 35 % des opérations relèvent de la thématique "Mieux produire" comprenant notamment la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires,
- 25 % de la préservation et de la valorisation des écosystèmes (principalement sobriété foncière et désimperméabilisation des sols),
- 17 % les mobilités alternatives
- 16 % l'adaptation au changement climatique.

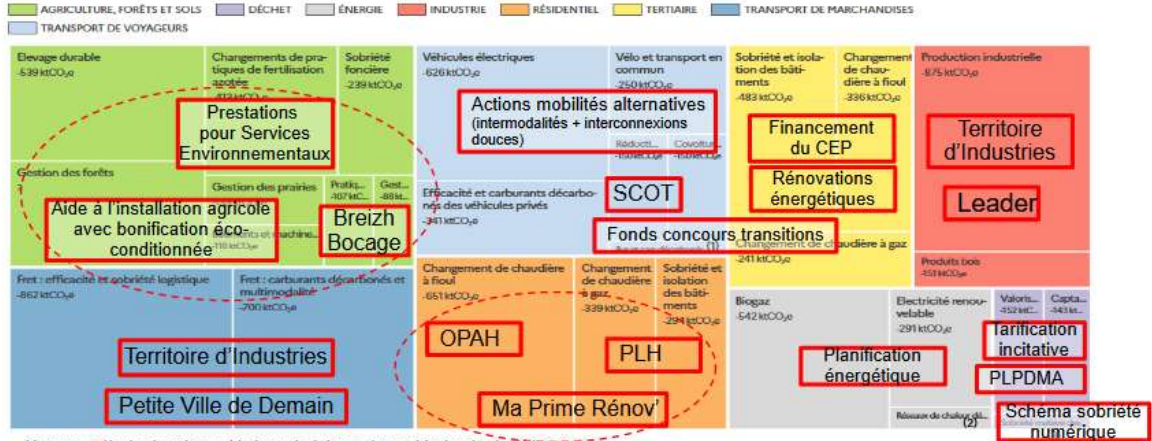
Répartition des actions selon les thématiques France Nation Verte



Leviers d'action pour décarboner - CRTE de LTM

L'objectif à l'échelle régionale est une diminution de 40 % de nos émissions entre 2019 et 2030 (- 9843 kt de CO2 soit 5 % de l'effort national)

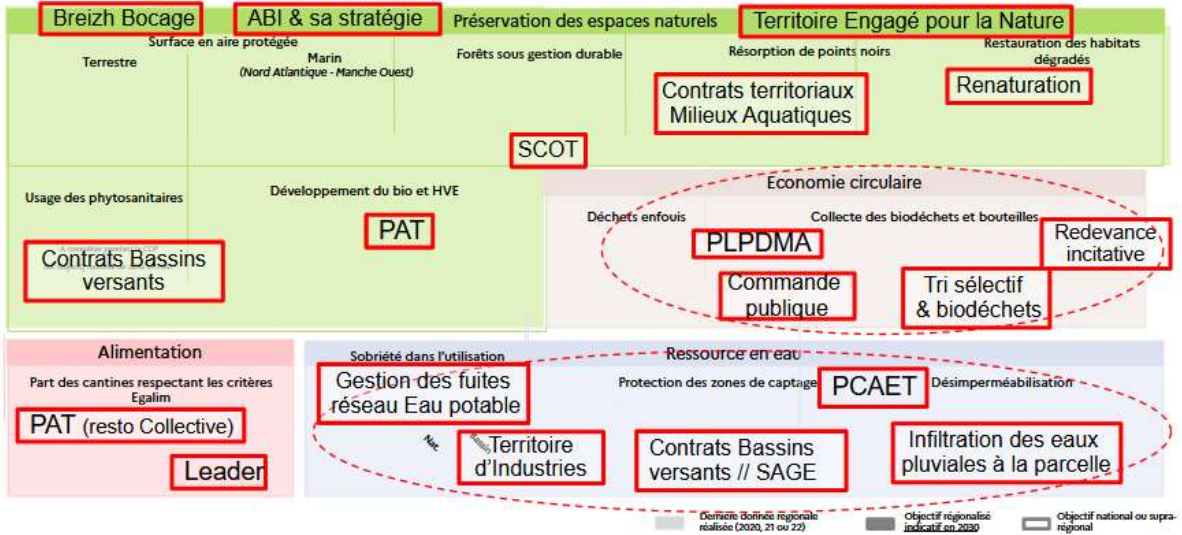
PCAET + COT ADEME Territoires engagés dans les Transitions Ecologiques



Levier CRTE

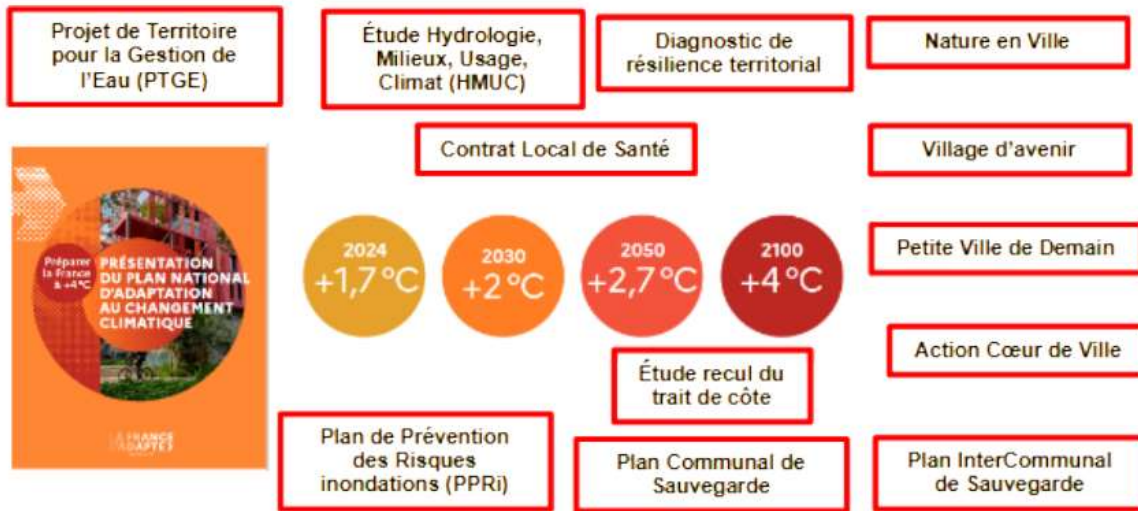
leviers d'actions pour la biodiversité et les ressources - CRTE de LTM

PCAET + COT ADEME TETE + CLS volet santé environnementale



Levier CRTE

Illustration des leviers des CRTE pour l'adaptation au changement climatique



2.4. Exemples d'actions inspirantes inscrites dans les CRTE

2.4.1. Sécurisation des populations face à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine à Tréffiagat (Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud / DDTM du Finistère)

A Tréffiagat, dans le Finistère, 7 maisons menacées par l'érosion et la submersion marine ont été rachetées par la communauté de communes du Pays Bigouden sud et ont été démolies en 2025. Le coût de l'opération est 3 M€ financés par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier » (50%), le Fonds vert (30%) et le budget GEMAPI de la Communauté de Communes (20%).

Ce cordon dunaire a subi depuis la fin du XIX^{ème} siècle un nombre significatif de submersions et de dégâts par érosion face auxquels la collectivité a répondu par la réalisation d'ouvrages. Mais les tempêtes successives ont entraîné d'importants dommages ayant conduit régulièrement à des travaux d'urgence. Le constat est donc que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, conjuguées à des évolutions de dynamiques côtières et à l'élévation du niveau marin, ne permettent plus d'établir des solutions de protection satisfaisantes à court et moyen terme.

Dans le cadre du Plan de prévention des risques littoraux approuvé en 2016, le secteur a été classé Territoire à Risque Important d'Inondation ce qui a conduit à la définition d'une stratégie locale transcrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Acquisition amiable et déconstruction de 7 habitations



- Habitations démolies en juin
- Marché de démolition prévu en novembre 2025
- Démolition prévues fin 2026
- Habitation en cours d'acquisition

2.4.2. Élaboration d'une stratégie départementale de transition écologique (Conseil Départemental des Côtes d'Armor / CEREMA / Fabrique des Territoires)

Le programme « Côtes d'Armor adaptées au climat de demain » a été lancé en 2024 par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Accompagné par le CEREMA et en partenariat avec la Fabrique des Transitions, ce projet s'inscrit dans le cadre de la Mission Adaptation.

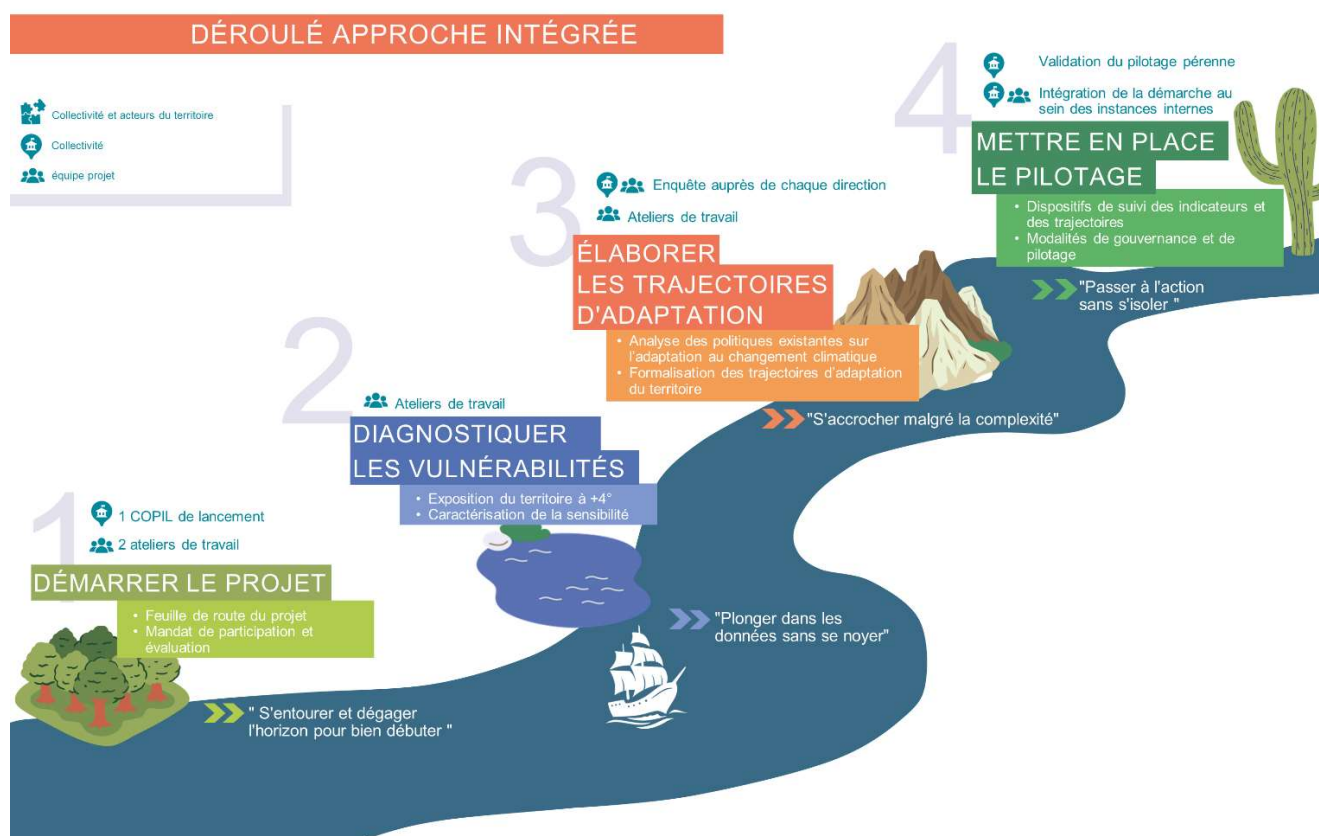
Le Département des Côtes d'Armor s'engage ainsi dans une démarche volontaire de lutte contre le changement climatique et de transition écologique, au travers d'une stratégie départementale d'adaptation au changement climatique. Elle s'appuie sur un diagnostic des vulnérabilités face au changement climatique et l'élaboration de trajectoires d'adaptation en cours d'élaboration.

Cette stratégie concerne d'une part le département en tant qu'employeur, via la transformation des métiers et l'adaptation des conditions de travail, et d'autre part le département en tant que porteur de politiques publiques. Cette stratégie et son programme d'actions complètent les actions d'ores et déjà initiées par la collectivité et s'appuie sur les instances existantes.

Le dernier Comité de Pilotage s'est tenu le 12 décembre 2025.

L'État accompagne ce projet via le Fonds vert à hauteur de 48 450 € (pour un coût total d'opération de 100 450 € soit 48,23%).

Les principales étapes de construction de la stratégie



2.4.3. Élaboration d'un référentiel de vulnérabilité aux inondations dans la baie de Saint-Brieuc (Saint-Armor Agglomération / CEREMA)

Dans le cadre du Fonds vert, le CEREMA accompagne Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la réalisation d'un référentiel de vulnérabilité aux inondations.

Le diagnostic porte sur les conséquences de deux scénarios potentiels d'inondation du territoire dus à la concomitance d'une crue fluviale et d'une submersion marine. L'évaluation des conséquences des inondations est effectuée à partir d'une trentaine d'indicateurs qui permettront au fil du temps de montrer l'évolution de la vulnérabilité du territoire selon les trois objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) : augmenter la sécurité, diminuer le coût des dommages et diminuer les délais du retour à la normale.

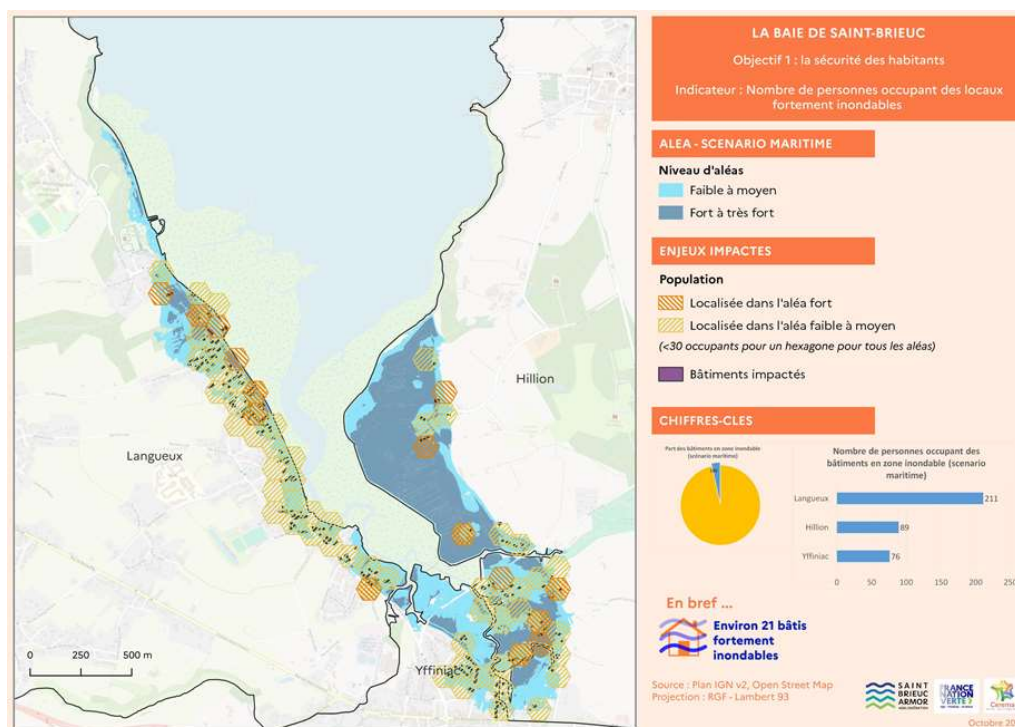
Le type d'inondation, à cinétique lente, n'implique pas a priori des risques majeurs pour la sécurité des habitants. Il ressort que seuls 7 bâtis de plain-pied en zone d'aléa fort pourraient constituer une source de danger pour leurs occupants, dans le cas du scénario maritime, et que seulement 3 km de routes (dans le scénario fluvial) et 9 km (dans le scénario maritime) seraient inondés avec plus de 25 cm d'eau. La préparation en matière de gestion de crise est convenable à l'exception des exercices et des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui peuvent être améliorés.

Le coût des dommages pour les logements s'élève respectivement à 480 000 euros pour le scénario Xynthia et 3 900 000 euros pour le scénario maritime. L'économie du territoire risque également d'être perturbée avec plusieurs dizaines de commerces et entreprises, 2 complexes sportifs, ainsi que plusieurs dizaines d'hectares de cultures vulnérables.

Enfin, même si la durée de submersion est relativement courte, le retour à la normale sur le territoire est conditionné par les nombreux logements à remettre en état et aux difficultés que l'économie de ce petit territoire pourrait avoir pour se relancer.

Ces chiffres ont vocation à être réduits par la mise en œuvre des axes du plan d'actions. Une priorisation des actions à mener en cas de crise est également à étudier afin de réduire les délais de retour à la normale pour l'ensemble des usages impactés.

Cartographie du risque inondation en baie de Saint-Brieuc



2.4.4. Restauration de la continuité écologique sur le site des galeries souterraines du Jarlot et du Queffleuth – centre ville de Morlaix

Le mur barrage de l'écluse de la rivière de Morlaix est le premier obstacle à l'aval (depuis la mer) pour la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Sous maîtrise d'ouvrage de Morlaix communauté, les travaux d'installation d'une passe à poisson doivent débuter en 2026.

Une fois, cet aménagement réalisé au niveau du port de Morlaix, les galeries souterraines constitueront le point de blocage suivant. En effet, aussitôt le bassin à flots du port, le cours d'eau s'engouffre dans ces galeries. A l'intérieur des galeries souterraines passant sous le centre-ville de Morlaix, il est recensé des obstacles à la continuité écologique sur les deux bras canalisés des cours d'eau du Jarlot et du Queffleuth qui confluent à l'intérieur de ces galeries. An Dour, maître d'ouvrage, a engagé une étude portant sur la restauration de la continuité écologique. La zone d'étude est située en PPRI (plan de prévention des risques aux inondations). Les galeries souterraines sont identifiées comme des ouvrages limitant fortement la capacité d'évacuation des crues. Le projet de restauration de la continuité écologique doit s'attacher à ne pas impacter la capacité d'écoulement des crues à l'intérieur de ces galeries. Une échancrure dotée de macro-rugosités de fond dans le radier des galeries est envisagée à laquelle se rajoutera un aménagement spécifique pour l'anguille. Des compléments d'études géotechniques sont prévus en 2026. Mais, ce projet ne sera pas réalisé sur l'intégralité des galeries souterraines.

La décision de réouvrir la rivière de Morlaix est inscrite au PAPI (programme d'actions de prévention des inondations). L'aménagement et la réouverture des galeries au titre de la lutte contre les inondations est aussi sous maîtrise d'ouvrage de An Dour. Les travaux consisteront à découvrir le canal et à reprofiler les pentes vers le cours d'eau du bassin à flots du port à la confluence des deux cours d'eau du Jarlot et du Queffleuth.

Une refonte de l'assainissement et eaux pluviales est envisagée également sous maîtrise d'ouvrage de An Dour. Elle est nécessaire dans le centre-ville. Les conduites eaux usées passant dans les galeries souterraines seront supprimées. Elles réduisent la section d'écoulement en cas de crues et un risque de pollution existe en cas de casse. Une mission de maîtrise d'œuvre est en cours.

Enfin, l'opportunité pour repenser le cadre de vie et l'attractivité du centre-ville a été saisie. Une mission de concertation de l'aménagement des espaces publics est en cours en lien avec la réouverture de la rivière de Morlaix. Il est souhaité la reconnexion du Port et le cœur historique de la ville de Morlaix. Une conception des plans d'aménagement est prévue en 2026.

3. État d'avancement de la feuille de route « atténuation, biodiversité-ressources »

Cette partie du rapport vise à rendre compte de l'état d'avancement de la feuille de route adoptée en décembre 2024. Il ne s'agit pas présenter en détail toutes les actions mais les principales avancées réalisées en 2025 sur la base des 6 objectifs fixés dans la feuille de route.

3.1. Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable (objectif 1 de la feuille de route)

L'agriculture et l'agroalimentaire occupent une place importante dans l'économie bretonne et assurent une contribution majeure à la souveraineté alimentaire française. Les enjeux de transition du système agricole et alimentaire breton sont un aspect central de la planification écologique en Bretagne, tant sous l'angle de l'atténuation du changement climatique que de l'adaptation et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.

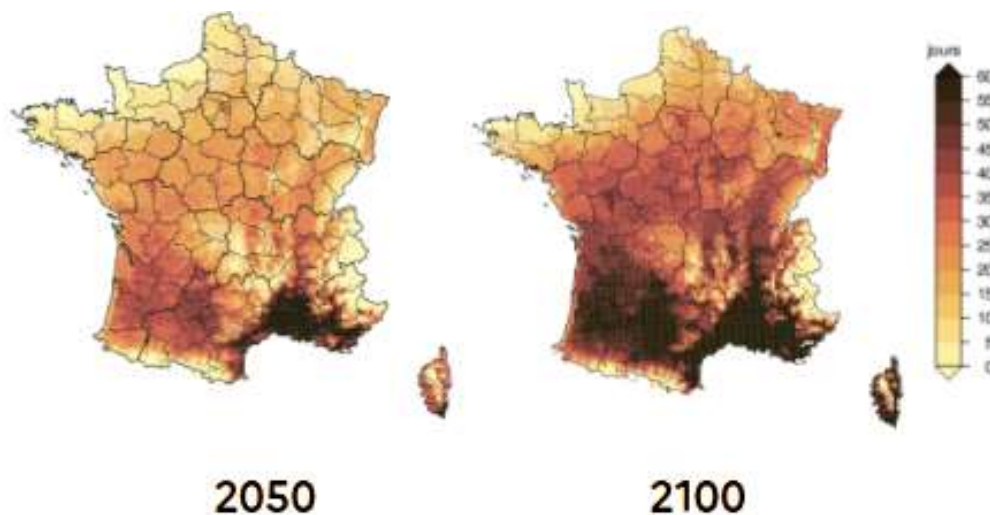
Premier émetteur de GES en Bretagne (40 % des émissions en 2022), le secteur agricole doit réduire ses émissions tout en veillant à la bonne articulation avec la préservation de la souveraineté alimentaire : la Bretagne produit en effet pour l'ensemble du territoire national, avec une contribution particulièrement importante dans les productions animales (57% de la viande porcine française, 37 % des œufs, 32 % des volailles, 23 % du lait et 18 % de la viande de veau). Les émissions de GES agricoles de la région sont donc liées à des activités qui contribuent à la souveraineté alimentaire du pays. Aller au-delà d'un certain niveau de réduction des émissions agricoles bretonnes pourrait impliquer des baisses de production qui seraient compensées par des importations, souvent moins vertueuses environnementalement et moins intéressantes économiquement, en plus de créer des dépendances extérieures. La réduction des émissions de GES agricoles doit en outre prendre en compte les autres aspects environnementaux, qui peuvent être négativement influencés par certains leviers de décarbonation.

Cette fonction de la Bretagne « nourricière » sera accentuée par l'augmentation moyenne des températures et l'accentuation des phénomènes de sécheresse dans d'autres régions métropolitaines et européennes, qui pénalisera fortement les productions de ces régions alors que la Bretagne restera dans une situation plus favorable (cf. figure infra).

Toutefois, l'agriculture bretonne sera elle aussi impactée par le changement climatique, et les conséquences sont déjà visibles les années sèches dans certaines zones de la région, avec des impacts sur les productions légumières non-irriguées et sur la production végétale servant à nourrir les animaux. L'adaptation de l'agriculture bretonne aux changements climatiques est donc un enjeu majeur.

L'imbrication d'enjeux multiples - environnementaux, sociaux, économiques - et la difficulté à faire émerger des modèles économiques permettant de financer les transitions rend difficile une mise en mouvement structurelle, malgré une réelle implication des acteurs sur la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nombre de jours à plus de 30° à l'échelle nationale (source : Météo France)



3.1.1. Mesure prioritaire de la feuille de route en 2025 : installer une instance stratégique sur l'avenir du système agricole et alimentaire breton

La feuille de route 2025 a retenu une mesure prioritaire consistant à réunir l'ensemble des représentants du système agricole et alimentaire breton (production, transformation, interprofession, associations de la société civile, banques, assurances, acteurs de la protection sociale, acteurs de l'enseignement et de la recherche). Au préalable, le Préfet de région a confié au conseiller « agriculture, alimentation » du SGAR le pilotage d'une étude sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne avec pour objectif de comprendre la vision de la diversité des acteurs sur les enjeux auxquels est confronté le système agricole et alimentaire breton et sur les évolutions nécessaires. Une quarantaine d'entretiens a été conduit en 2025. La restitution de l'étude s'est déroulée le vendredi 12 décembre 2025 à l'invitation du Préfet de région, en lien avec le Président du Conseil régional.

Les principales conclusions de l'étude :

- l'existence de deux objectifs collectifs majeurs et partagés pour le système agricole et alimentaire breton : contribuer dans la durée à la souveraineté alimentaire française et participer à la qualité de vie dans la région,
- un relatif consensus sur les grands enjeux associés à ces objectifs (renouvellement des générations et qualité de vie des actifs agricoles, vulnérabilités sanitaires, commerciales et environnementales, préservation de l'environnement régional et global, contribution au dynamisme territorial, lutte contre la précarité alimentaire, partage des ressources entre acteurs, nécessité d'une coexistence apaisée entre acteurs),
- vu les interactions entre enjeux, la nécessité d'une approche systémique pour atteindre dans la durée les objectifs de souveraineté alimentaire et de qualité de vie. En particulier, les évolutions doivent permettre de répondre aux vulnérabilités (environnementale, sanitaire, économique) et de concilier l'agriculture avec les autres aspirations de population (dont la préservation de l'environnement et de la santé),
- une large convergence sur le besoin de progresser sur les aspects environnementaux et sur le fait que cela était compatible avec le maintien d'un rôle majeur de la Bretagne dans la souveraineté alimentaire française,
- un consensus sur le fait que les évolutions nécessaires pour progresser sur l'environnement imposent de faire émerger et de massifier des modèles technico-économiques adaptée, et que pour cela les acteurs économiques et du conseil (« les prescripteurs ») entourant les agriculteurs ont un rôle majeur.

Ces éléments permettront d'articuler les travaux des prochains mois sur la planification écologique et sur la souveraineté alimentaire. Un programme de travail régional sera établi sur la base des discussions du 12 décembre 2025.

3.1.2. Points sur les autres mesures de la feuille de route concernant l'agriculture

Plusieurs dispositifs de la planification écologique ont été déployés en 2025, aux côtés d'autres financements, pour appuyer la transition agroécologique des exploitations agricoles et des filières agricoles et agroalimentaires dans le développement et la réalisation de projets. Cette section détaille les aspects liés à l'atténuation du changement climatique, et les actions concernant la biodiversité et les ressources sont présentées au point 3.4.

Réduire les émissions directes et indirectes de GES :

En 2025 ont été engagés (pour une mise en œuvre sur 2025-2027) le financement de 110 diagnostics simplifiés collectifs et 351 diagnostics individuels sur le thème de l'atténuation du changement climatique. En complément, 119 diagnostics individuels ont été financés sur la santé des sols et 38 sur l'adaptation au changement climatique. Sur le volet "élevage laitier", le projet de "démonstrateur territorial" Startjin Valait vise à réduire de 30% les émissions des élevages laitiers sur plusieurs territoires finistériens. Ce projet est actuellement dans une phase de maturation en vue d'obtenir des financements France 2030.

Sur le volet "chauffage et déshumidification des serres agricoles", un GT interadministration et des échanges réguliers avec la filière ont permis de partager les enjeux autour de la décarbonation de la filière tout en garantissant son équilibre économique. Les travaux de 2025 ont porté notamment sur l'identification de solutions techniques : valorisation de chaleur fatale (capitalisation de l'étude conduite en Bretagne pour identifier les gisements), électrification des usages (prospective filière avec l'appui de l'Ademe), recherche d'autres solutions techniques dans le cadre d'une étude de l'ADEME.

Enfin, des projets ont été retenus pour accompagner des projets territoriaux structurants et innovants relatifs aux filières légumineuses (3,4 M€ engagés en Bretagne en 2025), qui permettent de réduire les émissions indirectes de l'agriculture liées à la synthèse d'engrais azoté ou aux importations de protéines végétales.

Optimiser les leviers de stockage du carbone en milieu agricole (prairies, haies) :

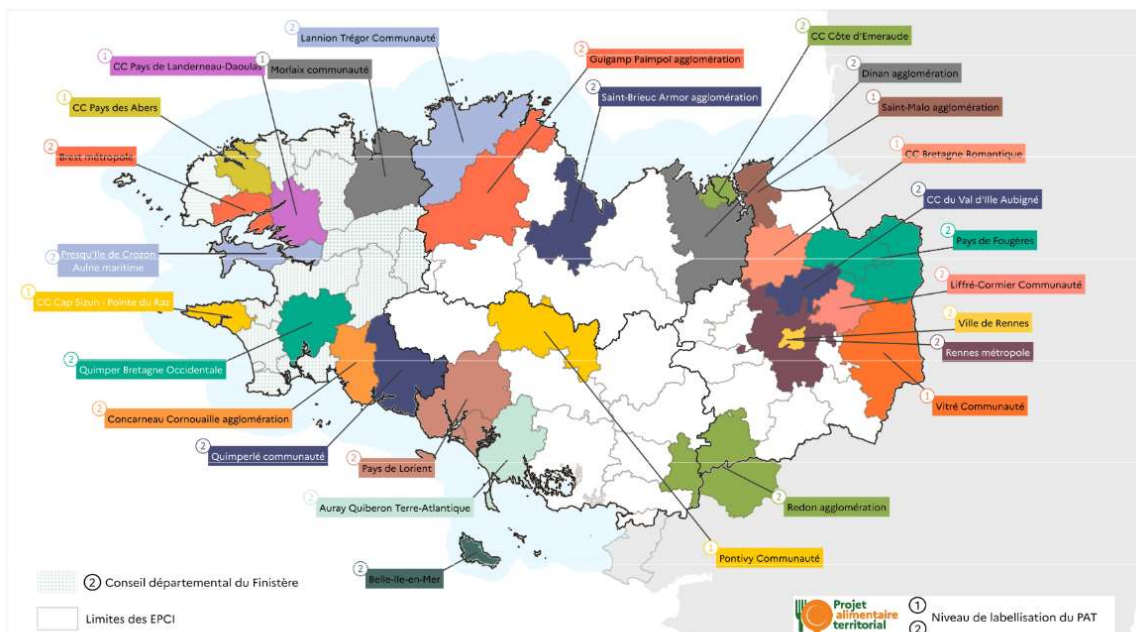
En région Bretagne, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) permettent l'accompagnement des agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques, favorisant notamment le stockage du carbone (à travers la préservation des prairies) et la préservation des écosystèmes (milieux aquatiques, biodiversité). En 2025, 35 M€ ont été engagés pour les MAEC en Bretagne, sur co-financement du FEADER, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Ministère en charge de l'agriculture et de la Région Bretagne.

Par ailleurs, le renouvellement du Pacte en faveur de la haie en 2025 a permis d'accompagner l'animation à la gestion durable et la structuration des filières de valorisation de la haie sur 17 nouveaux projets territoriaux. Au total, le Ministère en charge de l'agriculture a engagé plus d'1,7 M€ d'aides en 2025 pour le Pacte en faveur de la haie. Ces financements interviennent en complémentarité du dispositif Breizh Bocage, porté par la Région Bretagne et axé sur le financement de l'animation et de la plantation de haies, permettant en cela la poursuite de la dynamique associée à la haie et au bocage en Bretagne.

Accompagner les changements de régimes alimentaires et des modes de consommation :

Les projets alimentaires territoriaux (PAT), reposant sur une approche transversale de l'alimentation et des acteurs impliqués, constituent des leviers importants dans la transition des territoires, en promouvant des actions portant une alimentation durable et favorable à la santé pour toutes et tous. En 2025, au titre du soutien au déploiement des PAT, plus de 0,6 M€ a permis de soutenir le passage en phase opérationnelle de 6 PAT (Niveau 2). A fin 2025, la Bretagne compte 28 PAT labellisés dont 8 de niveau 1 (émergence) et 20 de niveau 2. Par ailleurs, la restauration collective bretonne réalisait 30% de ses achats en produits durables et de qualité (au sens de la loi Egalim), dont 13% de produits bio (chiffres 2024, bilan 2025 en cours).

Les projets alimentaires territoriaux en Bretagne (décembre 2025)



Édité le 15 décembre 2025 - DRAAF Bretagne/CD/PC/DH

3.2. Décarboner nos déplacements nos logements et nos activités (objectif 2 de la feuille de route)

3.2.1. La décarbonation des mobilités (objectifs 2.1 à 2.3. de la feuille de route)

L'élaboration d'une feuille de route régionale de la mobilité des biens et des marchandises

Le transport représente 1/3 des émissions de CO2 dont 45 % de flux de marchandises et 55 % de transport de personnes. Dans le même temps, près de 95 % des marchandises continuent d'être transportées en Bretagne par la route et plus de 98 % des véhicules roulent encore au diesel.

Le secteur de la logistique représente 10 % des emplois en Bretagne. Très morcelé, le secteur est de plus en plus dépendant de l'étranger. La péninsularité de la Bretagne implique par ailleurs + 8% de coûts de transport par rapport à la moyenne nationale.

Le secteur totalise 1,2 million de m² de surfaces logistiques sur le territoire régional et peu de vacance existe dans les entrepôts, ce qui peut pénaliser le développement industriel et la relocalisation.

Afin de répondre à ces enjeux, l'Etat, la Région Bretagne et l'ensemble des parties prenantes, réunies au sein de la Conférence régionale de la logistique créée en 2023, ont élaboré une feuille de route régionale de la mobilité des biens et des marchandises avec l'appui du cluster Bretagne Supply Chain et de l'Observatoire Régional des Transports de Bretagne (ORTB).

La conférence régionale logistique du 20 janvier 2026 a donc permis de présenter la nouvelle feuille de route et surtout ses conditions de mise en œuvre opérationnelles, via 4 axes de travail (connaissances, compétitivité, décarbonation territorialisation) et 30 actions à déployer d'ici 2028 La feuille de route est disponible : <https://www.bretagne-supplychain.fr/logistique-la-bretagne-a-desormais-une-feuille-de-route-partagee/>

Les parties prenantes de la feuille de route régionale de la mobilité des biens et des marchandises



La création du syndicat mixte Bretagne Mobilités

La montée en puissance des enjeux de mobilités du quotidien et les impératifs de coopération et de coordination entre les collectivités qui y sont associés ont conduit la Région Bretagne à prendre l'initiative de la création du syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Créé par arrêté du 25 juillet 2025, il regroupe 55 autorités organisatrices de la mobilité et deux départements pour coordonner et développer les offres de mobilités en Bretagne, rendant les solutions plus simples et lisibles pour les usagers.

Le syndicat s'articule autour :

- d'une gouvernance régionale qui a pour objet de mener des approches intégrées des tarifications et des services aux voyageurs et de développer des actions de coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...)
- d'une gouvernance locale, via des Comités locaux de mobilités (CLM), qui auront vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération (des offres et des tarifs, études conjointes, émergences de projets...) avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de la volonté des acteurs locaux (déploiement de services, financement d'équipements, ...). Les CLM sont adossés à des bassins de mobilités ce qui répond à la demande de la loi LOM de mettre en place des espaces territoriaux de travail à ces échelles de vie.

Le Service express régional métropolitain (SERM)

Le syndicat mixte Bretagne Mobilités a vocation à devenir l'outil de gouvernance du SERM. Les annonces relatives au SERM de début 2023, le dépôt d'une proposition de loi sur le sujet en avril 2023 ainsi que l'intégration du terme SERM dans le mandat de négociation de l'avenant mobilités du CPER 2021-2027, transmis le 5 juin 2023, ont alimenté les réflexions et échanges à l'échelle régionale sur les possibilités et caractéristiques d'une ou plusieurs candidatures bretonnes. La Région a fait le choix d'une demande de labellisation d'un SERM breton, qui comprend la totalité du territoire régional. Le SERM breton a été labellisé le 27 juin 2024, tout comme 23 autres projets de SERM. En 2025, la Région a continué ses réflexions qui devraient amener à un dépôt de dossier pour obtenir le statut SERM.

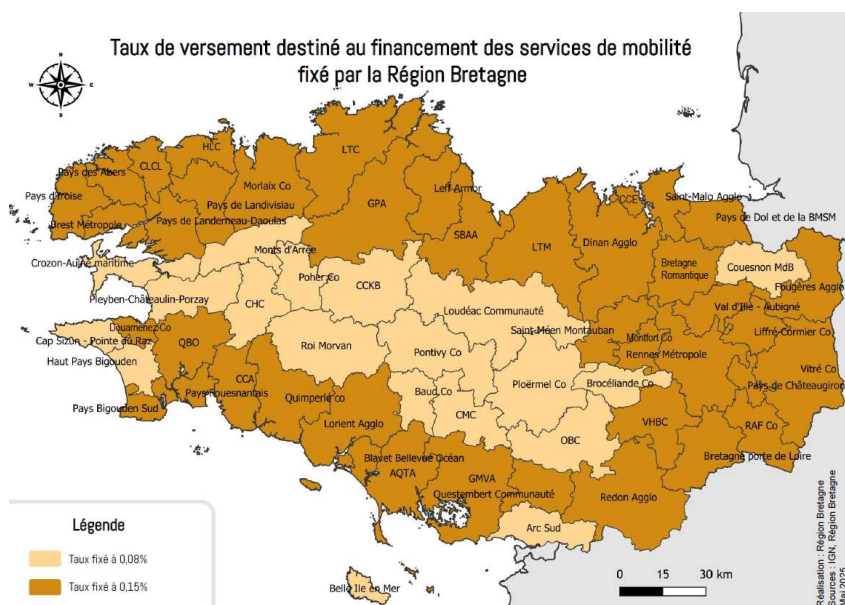
Financement des mobilités : mise en place du Versement mobilité régional et rural (VMRR)

La loi de finances 2025 introduit le VMRR, nouvelle taxe d'un taux maximal de 0,15 % sur les salaires, dont le taux peut être modulé suivant les territoires. Elle est destinée à permettre aux Régions de financer leurs projets et services de mobilités. 10 % du montant collecté doit être reversé aux communautés de communes ayant la compétence d'autorité organisatrice des mobilités (ce reversement exclut donc les communautés d'agglomérations et métropoles). Le VMRR concerne les entreprises de plus de 11 salariés.

En Bretagne, la Région a adopté un taux réduit de 0,08 % pour un certain nombre d'EPCI (essentiellement en Centre Bretagne) contre 0,15 % sur le reste du territoire.

La Région fait face à une forte opposition du monde économique à ce sujet et à donc convenu de financer avec le VMRR des plans de déplacement d'entreprise. Elle a également déposé dans le cadre de la conférence nationale du financement des mobilités, avec le MEDEF, une proposition de ressources alternatives (surtaxe de séjour, quotas-carbone, péages autoroutiers) en s'engageant à revenir sur les VMRR si des ressources équivalentes nouvelles étaient trouvées. La recette du VMRR est estimée à environ 40 M€ par an.

Taux du Versement mobilité régional et rural (VMRR) par EPCI



3.2.2. La décarbonation des bâtiments résidentiels et tertiaires (objectifs 2.4. et 2.5. de la feuille de route)

Accompagnement à la rénovation du parc résidentiel privé : la couverture intégrale du territoire en Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Depuis le 1er janvier 2025, le dispositif de financement SARE a fait place au Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Ce dispositif s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- les Pactes territoriaux France Rénov' (PTFR) ;
- la convention régionale de coopération et de coordination pour le déploiement du SPRH (Service public de la rénovation de l'habitat).

En Bretagne, et contrairement à d'autres régions, on peut noter d'une part que le Conseil régional a maintenu ses missions d'animation des Espaces conseils France Rénov' et signé la convention régionale co-rédigée entre le Conseil régional, l'Anah et la DREAL.

Cette convention s'est traduite par une feuille de route listant les différentes actions relevant des 4 axes de la convention :

- Axe 1 - Animation des Espaces conseils France Rénov' ;
- Axe 2 - Structuration et mobilisation des filières professionnelles ;
- Axe 3 - Partage des données et développement d'outils de connaissance et d'innovation ;
- Axe 4 - Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

D'autre part, l'année 2025 a permis de finaliser la signature des pactes territoriaux permettant de maintenir des Espaces conseils France Rénov' sur l'ensemble du territoire breton.

Bien que source de nombreuses inquiétudes, cette transition a finalement abouti à un renforcement de l'écosystème régional œuvrant sur la rénovation énergétique du parc privé. L'ensemble de ces acteurs s'est réuni à l'occasion d'un 1er comité des partenaires le 2 octobre 2025 à Rennes.

A noter, que malgré les restrictions des dépôts de dossiers Ma Prime Rénov' Parcours Accompagnés, 3324 dossiers ont été engagés en 2025 soit 5% de plus qu'en 2024 représentant 196,7M€ de travaux.

Un maintien de la stabilité du modèle pendant les 5 années de la contractualisation sera nécessaire au maintien de la dynamique en permettant un ancrage et un portage local de cette politique.

Lancement d'une démarche d'accompagnement sur les bâtiments tertiaires publics privés

En 2022, le secteur tertiaire représente 6 % des émissions de GES en Bretagne. La réduction des émissions est régulière depuis 2010 de l'ordre de 2,6 % par an. Ce rythme reste inférieur à celui du secteur résidentiel, secteur pour lequel les émissions se sont fortement réduites entre 2020 et 2022 de l'ordre de 7 % par an.

La consommation énergétique du secteur tertiaire reste quant à elle stable à l'image de la consommation énergétique régionale. Pour rappel, le décret tertiaire impose une réduction de 40 % de la consommation d'énergie en 2030 par rapport à une année de référence (entre 2010 et 2022).

Dans l'objectif de préparer les échéances des principales réglementations portant sur la décarbonation du parc tertiaire en 2030 (décret tertiaire, décret BACS, etc), l'année 2025 aura permis de relancer une animation en Bretagne. Cela s'est traduit par l'organisation d'une journée à destination des acteurs du secteur privé le 2 décembre 2025 permettant de rappeler les réglementations s'imposant aux propriétaires et locataires ainsi que les outils existants (notamment le programme pacte entreprise).

L'objectif pour 2026 sera de poursuivre la mobilisation : des acteurs publics d'une part, avec l'enjeu de présenter/rappeler la réglementation aux nouveaux exécutifs et des acteurs privés, d'autre part, pour les engager la décarbonation de leurs activités.

Décarbonation des serres agricoles

Le chauffage des bâtiments agricoles représente 63 % de la consommation d'énergie du secteur agricole (les 37 % restant correspond au fonctionnement des engins). Il couvre le chauffage des bâtiments d'élevage ainsi que les serres agricoles. Plus de la moitié de cette consommation est issue de la combustion d'énergie fossile notamment pour le chauffage de serres maraîchères.

Les 100 principales exploitations maraîchères, équipées de cogénération, représentent un tiers des plus gros consommateurs de gaz en Bretagne.

L'installation de cogénération permet aux exploitants, au delà de produire de la chaleur et du CO₂ (nécessaire à la croissance des plants) de valoriser de l'électricité produite sur le réseau via un contrat d'obligation d'achat. On estime la production d'électricité à 0,7 TWh soit environ 4% de l'électricité produite en Bretagne en 2023.

La mise en place d'un GT interadministration a permis de partager les enjeux autour de la décarbonation de la filière tout en garantissant son équilibre économique. Dans une perspective de décarboner la production maraîchère, les travaux conduits en 2025 ont porté notamment sur :

- la fin des contrats d'obligation d'achat de l'électricité produite par les cogénérations pour maintenir la compétitivité de la filière ;
- l'identification de solutions techniques de décarbonation de la filière : valorisation de chaleur fatale (capitalisation de l'étude conduite en Bretagne pour identifier les gisements), électrification des usages (prospectives conduites par la filière), recherche d'autres solutions techniques dans le cadre d'une étude de l'ADEME.

Ces travaux se font en lien étroit avec la filière associée aux travaux du GT.

3.2.3. Décarbonation de l'industrie – étude des 14 sites les émetteurs en Bretagne (action 2.6.1. de la feuille de route)

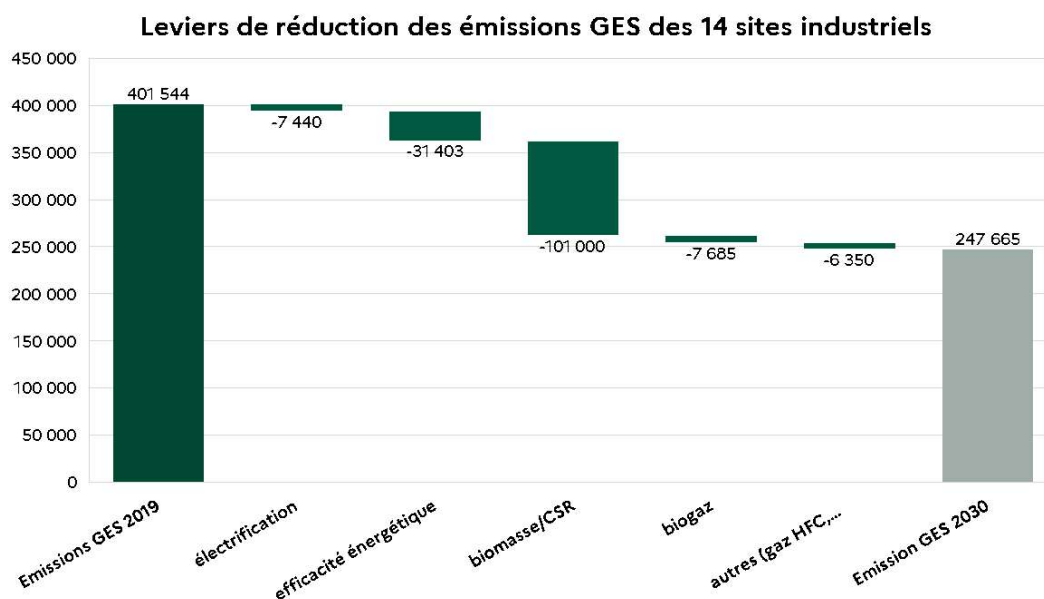
L'industrie bretonne représente une part mineure à la fois des émissions de GES régionales (8%) et de l'industrie nationale (2,5%). Contrairement au niveau national, l'industrie diffuse, c'est-à-dire l'industrie dont les émissions de GES ne sont pas connues car peu significatives, représentent une majorité des émissions de GES industrielles en Bretagne. Parmi les 24 sites ETS (échange de quotas carbone), 21 relèvent de l'agroalimentaire.

Pour évaluer la façon dont les plus gros contributeurs bretons mettent en place des plans d'actions en faveur de la décarbonation, la DREETS Bretagne s'est associée à la DREAL et l'ADEME. Sous ce format, les services de l'État et opérateur ont rencontré 14 sites industriels, principalement du secteur agroalimentaire, mais aussi de l'automobile, de la chimie et de la papeterie.

De ces échanges, il ressort que la majorité des industriels sont mobilisés dans une démarche de décarbonation et ont formalisé une feuille de route pour le site. Les estimations de baisse des émissions de GES varient entre 30 et 100% d'ici 2030. Ces trajectoires restent tout à fait hypothétiques et conditionnées à plusieurs paramètres, comme le positionnement du site au sein de son groupe ou l'évolution des prix de l'énergie.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les principaux leviers sont l'évolution du mix énergétique, en particulier la substitution du gaz naturel par du bois-énergie, et l'efficacité énergétique (valorisation de la chaleur fatale, optimisation des machines, gestion des cycles de production, etc.). Au total et en ne prenant en compte que les projets chiffrés pour 6 sites, ceux-ci représentent un investissement de 130M€, soit un engagement financier et dans la durée significatif. Les industriels sont ainsi demandeurs de plus de visibilité, notamment sur les documents de planification (PPE, SNBC).

Leviers de réduction des émissions GES des 14 sites industriels



Afin de répondre à cette demande, les industriels ont été réunis sur le site de Stellantis le 8 juillet 2025 autour d'interventions des services de l'Etat sous l'angle de la planification écologique et énergétique. Au global, les rencontres dans cette configuration et cet évènement ont reçu un accueil favorable des industriels et ont permis de renforcer les coopérations entre services de l'Etat et opérateur.

Poursuite des travaux en 2026 : sensibiliser le plus grand nombre d'industriels et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation

Au niveau régional, 2 leviers sont identifiés pour accompagner la décarbonation de l'industrie : sensibiliser le plus grand nombre d'industriels bretons et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation.

Dans ce cadre, pour 2026, 2 objectifs peuvent être poursuivis dans le cadre d'une action de décarbonation portée par la planification écologique régionale pour donner suite à l'action 14 sites :

- fixer un objectif d'accompagnement annuel avec une liste d'établissements prioritaires parmi les plus émetteurs en Bretagne en s'appuyant principalement sur les dispositifs :
 - PACTE entreprise (~15 entreprises/an à partir de 2026 – limitée aux PME),
 - PACTE industrie,
 - les appels à projets nationaux (Decarb Ind, Decarb Flash, BCIAT),
 - les offres de financement de BPI France et de la Banque des territoires.

La volumétrie devra également tenir compte de la réalité des moyens disponibles.

- coordonner les acteurs pour favoriser le partage de la liste des établissements sensibilisés et accompagnés par :
 - des actions collectives de sensibilisations des PME/PMI portées par les CCI et financées par la TCCI (~640 entreprises sensibilisées/an) et d'accompagnement (~10/an) ;
 - les diagnostics « transition environnementale décarbonation » et « défi transition » du programme BreizhFab cofinancé par le Conseil régional de Bretagne (~150 entreprises/an) ;
 - « pré-audit énergie » cofinancé par le programme Territoires d'industrie (~50 entreprises ponctuellement dans les TI concernés) ;

- diagnostics « Decarbon'action » opérés par Bpifrance et financés par l'ADEME (~110 entreprises/an).

La volumétrie étant plus faible sur l'accompagnement, une méthode pourrait être mise en place sur ce levier dans un premier temps.

3.3. Produire des énergies renouvelables (objectif 3 de la feuille de route)

3.3.1. Projets de parcs éoliens en mer : les zones de développement arrêtées pour la Bretagne nord (objectif 3.1. de la feuille de route) :

Le Conseil régional est engagé au côté de l'État dans le déploiement de l'éolien en mer. Après la mise en service du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc en 2024 (500 MW, 62 éoliennes), les autres secteurs de développement ont connu des avancées en 2025.

En Bretagne sud, le lauréat du parc sud 1 a été retenu en 2024. La première instance de concertation et de suivi s'est tenue en décembre 2025 et a confirmé l'opposition des élus locaux à l'exception notable de Lorient. Les comités des pêches soutiennent le projet, le choix de la zone ayant largement pris en compte leurs revendications.

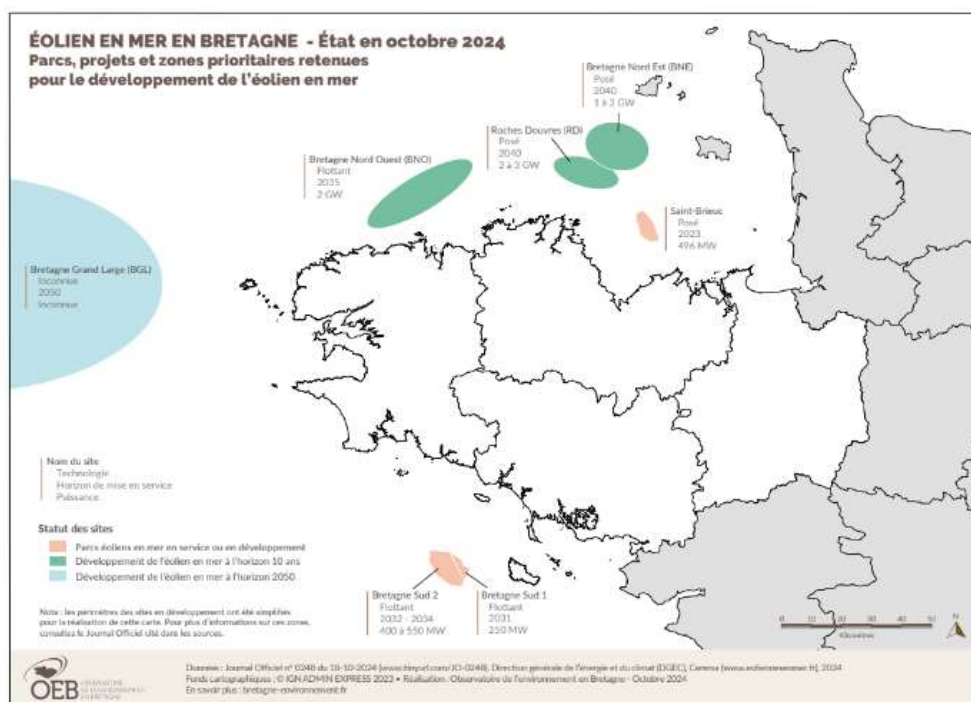
Pour Bretagne sud 2, le dialogue concurrentiel est en cours et la publication du cahier des charges est prévue début 2026, pour une désignation du lauréat dans l'année.

Pour la Bretagne nord, la carte identifiant les zones de développement a été adoptée lors du conseil maritime de façade du 25 novembre 2025.

Pour Bretagne Nord-Ouest, l'appel d'offres sera lancé après la publication de la PPE 3.

Pour Bretagne Nord-Est, la zone d'études pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans, l'AO est envisagé ultérieurement. RTE ne dispose pas actuellement de capacités de raccordement suffisantes dans ce secteur. Le projet doit par ailleurs être concerté avec la Normandie et les îles anglo-normandes. Au déploiement de l'éolien en mer, sont associés des projets industriels pour le développement de la filière principalement sur le port de Brest.

Projets éoliens en mer en Bretagne



3.3.2. Massifier la production d'EnR (objectif 3.2.) : 63 % des communes ont arrêté des ZAER

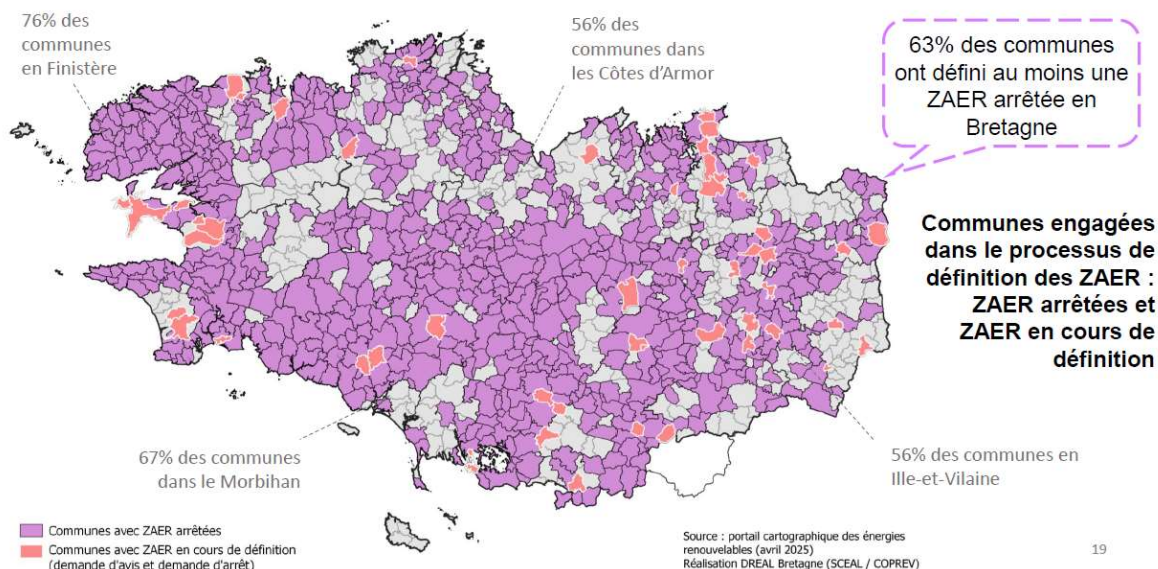
Le Comité régional de l'énergie du 30 avril 2025 s'est prononcé sur la seconde relève des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) arrêtées par les référents préfectoraux uniques (RPU) aux énergies renouvelables. Pour cette seconde relève des ZAER, 761 communes ont délibéré et transmis pour arrêt des zones, soit 63 % des communes de la région (contre 20 % en première relève). Cela représente plus de 142 000 ZAER validées par les RPU.

L'analyse des ZAER et l'évaluation de leur potentiel estimé par filière ont été présentées au CRE du 30 avril 2025 :

- Solaire photovoltaïque (total) => 1813 à 3200 MW
 - dont solaire photovoltaïque (sous-filière sol) => 475 à 635 MW
 - dont solaire photovoltaïque (sous-filière toiture) => 1192 à 2276 MW
 - dont solaire photovoltaïque (sous-filière ombrières) => 146 à 289 MW
- Éolien terrestre => 83 MW
- Hydroélectricité => 5 MW
- Biogaz/biométhane => 750 à 976 GWh
- Solaire thermique => 21 à 64 GWh
- Géothermie => 68 à 204 GWh
- Bois énergie/biomasse => 192 à 576 GWh

Bilan de la deuxième relève des ZAER

Bilan de la deuxième relève des ZAER



19

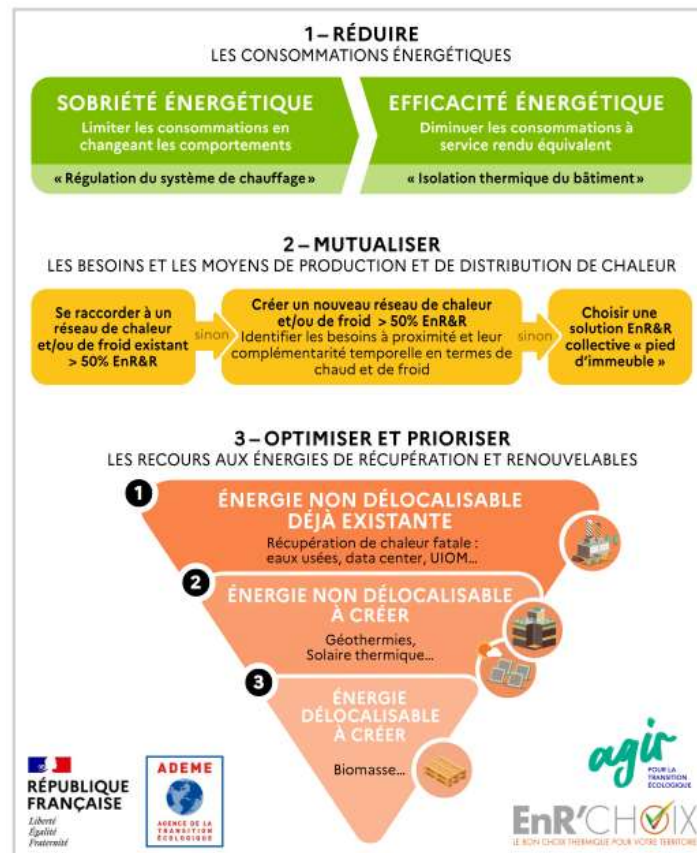
3.3.3. Déployer massivement la chaleur renouvelable et de récupération

EnR Choix : un cadre de référence partagé

L'objectif pour l'ADEME, à travers le Fonds Chaleur, est d'aider au développement de projets alliant efficacité énergétique et utilisation optimale des ressources renouvelables disponibles. Cette approche questionne notamment l'utilisation de la biomasse, première source d'énergie renouvelable en France. La biomasse est une ressource abondante, mais elle est toutefois limitée ; son utilisation doit donc s'inscrire dans une stratégie énergétique globale, en priorisant l'efficacité et la sobriété énergétique et en complémentarité avec d'autres énergies renouvelables.

L'approche EnR Choix est un processus de réflexion permettant d'accompagner les porteurs de projets dans le choix de leur solution de chaleur et de froid renouvelable via une stratégie énergétique globale tenant compte de ses besoins spécifiques, des ressources locales et des infrastructures existantes

EnR' choix, un cadre de référence partagé



Une nouvelle gouvernance régionale et un projet de feuille de route régionale

Le 8 octobre 2025 s'est réuni le dernier Comité Stratégique (Costra) du Plan Bois Energie Bretagne. Les raisons qui ont conduit à cela :

- Le Plan Bois Energie Bretagne existe depuis 1994. Les enjeux de développement des EnR et de décarbonation nécessitent des ambitions et des leviers d'action pour mobiliser toutes les sources d'EnR
- La décarbonation de l'industrie s'accélère et mobilise le bois comme énergie de substitution
- L'intégration de la démarche EnR Choix dans l'attribution des aides Fonds Chaleur nécessite une stratégie globale sur la chaleur renouvelable en Bretagne

Le Plan Bois Énergie Bretagne (PBEB) devient une feuille de route chaleur renouvelable rattaché au COPIL Transition Énergétique.

Le pilotage des missions d'observation de l'offre ont été confiées à la Commission Régionale Forêt-Bois (CRFB), à travers la mise en place d'un comité spécialisé "Ressource et usages" (pilotage DRAAF - Région, animation par Fibois et DRAAF).

Dans le même temps, des travaux sont en cours pour ajuster les missions confiées aux relais régionaux (expertise technique, centres de ressources, animation chaleur), mettre en place un nouveau relai Géothermie, initier la feuille de route chaleur renouvelable.

La délégation partielle du Fonds Chaleur au Conseil régional : l'intégralité de la Bretagne désormais couverte par un opérateur

Comme permis par la loi 3 DS du 21 février 2022, le Conseil régional a demandé à l'ADEME de lui déléguer la gestion d'une partie du fonds chaleurs. La convention de délégation de gestion porte sur un montant total de 10,9 M€ sur 3 ans et permet de disposer d'une couverture intégrale de la Bretagne par un opérateur du fonds chaleur. L'objectif est de produire 15 400 MWh supplémentaires à l'issue des 3 ans à travers 105 projets.

La convention de délégation, qui est rebaptisée « contrat chaleur renouvelable Bretagne (CCRB) » prévoit :

- les modalités d'instruction : in fine, c'est toujours l'ADEME qui vise les décisions d'attribution des aides
- les objectifs en nombre de dossiers et puissance énergétique convertie aux EnR : le conseil régional va en priorité orienter son aide vers des petits dossiers (objectif de 105 sur 3 ans), bâtissant ainsi une complémentarité avec les soutiens de l'ADEME plus orientés vers des projets plus structurants
- les modalités de rendu-compte de l'exécution du fonds : ce sera au travers des instances de pilotage Etat-Région de la conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE)

Fonds chaleur : l'intégralité de la Bretagne couverte pour un opérateur



3.4. Inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité et des ressources (objectif 4)

3.4.1. Lancement de la stratégie régionale biodiversité

En 2025, le Conseil régional de Bretagne, l'État et l'Office français de la Biodiversité (OFB) se sont engagés dans l'élaboration d'une stratégie régionale de biodiversité (SRB) pour le territoire breton visant à territorialiser la Stratégie nationale de Biodiversité 2030. Les SRB sont inscrites dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (art. 8) et dans le code de l'environnement (art. L 110-3), en vue d'assurer la préservation et la reconquête de la biodiversité à travers une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région.

Si la Bretagne est parmi les dernières régions à s'engager dans cet exercice, elle peut cependant s'appuyer sur des chantiers sectoriels déjà engagés qui ont connu des avancées significatives en 2025 comme l'adoption du

Plan régional en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation, la Stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes, ou encore la stratégie nationale des aires protégées qui s'est traduite par un plan d'actions territorialisé 2022-2024.

Concernant la SRB, la Conférence Bretonne de la Biodiversité du 12 juin 2025 qui a réuni 90 participants (élus, techniciens, associations, services de l'État et opérateurs) a permis de :

- Présenter le diagnostic régional
- Co-construire la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) avec un focus sur le rôle clé des collectivités (EPCI, communes).
- Lancer un dialogue entre politiques régionales et acteurs de terrain.

En parallèle, la concertation a débuté en mai 2025, avec une douzaine de groupes techniques sur les thématiques variées : gouvernance et financements, connaissance, sensibilisation/formation/mobilisation, aménagement et continuités écologiques, collectivités et biodiversité, préservation des milieux et restauration des écosystèmes dégradés...

La concertation se poursuivra jusqu'au printemps 2026, pour une adoption de la SRB au 3ème trimestre.

Les enjeux de la Stratégie Régionale Biodiversité en Bretagne



Élaboration du plan régional en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation

Élaboré en 2025, le Plan régional d'actions 2026-2031 pour les pollinisateurs est co-piloté par l'Etat et la Région Bretagne. Il comprend 17 fiches actions déclinées en 54 mesures concrètes (ex. : création de haies mellifères, réduction des pesticides, sensibilisation) et s'articule autour de 4 axes prioritaires

- Connaissance scientifique (suivi des populations, cartographie).
- Agriculture et forêt (pratiques favorables aux pollinisateurs).
- Aménagement du territoire (trames vertes et bleues, gestion des bords de routes).
- Apiculture et santé des écosystèmes (soutien aux apiculteurs, lutte contre les pathogènes).

La construction de ce plan a mobilisé plus de 80 structures (associations, chambre d'agriculture, scientifiques...) et mobilise différentes maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (agriculteurs, collectivités, citoyens, entreprises).

Après un avis favorable en session du Conseil régional en octobre 2025, le plan devrait être publié officiellement en février 2026, après avis final du Préfet de région.

Le suivi du plan est disponible sous : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/lancement-du-plan-regional-pollinisateurs-et-pollinisation-en-bretagne-a3312.html>

Stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) (comme la renouée du Japon ou l'écrevisse de Louisiane) détruisent les écosystèmes bretons, coûtent cher aux collectivités et perturbent les activités économiques (pêche, agriculture...). Sur 204 taxons envahissants identifiés, 33 sont des plantes invasives avérées, 54 sont potentiellement invasives et 117 plantes sont à surveiller.

La Stratégie Régionale EEE (SREEE), déclinaison bretonne de la Stratégie Nationale, a été finalisée en 2025, et sera publiée au premier semestre 2026. Elle est le fruit d'un travail collaboratif depuis 2020 avec tous les acteurs concernés : scientifiques, associations, gestionnaires d'espaces naturels, services de l'État. Elle est structurée autour de 6 axes et 17 objectifs afin de prévenir les introductions, surveiller et agir rapidement, gérer durablement les espèces déjà installées, et sensibiliser le grand public et les professionnels (<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/strategie-bretonne-relative-aux-especes-exotiques-a4188.html>)

Plan d'action territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

Les aires protégées (parcs naturels, réserves, sites Natura 2000...) sont des remparts contre l'érosion de la biodiversité. Mais pour être efficaces, elles doivent être bien gérées, connectées et adaptées aux enjeux locaux.

Le 15 mai 2025, un webinar a ainsi réuni les gestionnaires d'espaces naturels bretons pour faire le bilan du Plan d'Actions Territorial (PAT) 2022-2024 de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) et co-construire le PAT 2025-2027, avec :

- Une liste actualisée des aires à créer ou étendre (ex. : zones humides, landes).
- Des actions d'accompagnement pour les gestionnaires (formations, outils de suivi) et les acteurs socio-économiques (agriculteurs, pêcheurs...).

Le PAT 2022-2024 est disponible sous :

https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20240124_pat_aires_protegees_v14_web.pdf

Le cumul des aires protégées du domaine terrestre et du domaine des eaux marines territoriales (donc hors ZEE), atteint 32,02 % du territoire et permet de dépasser la cible des 30 %.

En 2025, les deux nouveautés qui contribuent le plus à l'évolution de ce pourcentage sont la création du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Émeraude et l'extension de la Réserve naturelle nationale des Sept-îles, ajoutant respectivement 89 148 hectares à terre et 20 505 hectares principalement en mer plus l'île Tomé.

Des aires protégées ont été également finalisées : L'îlot de la Richardais, Forêt de Coat-an-Hay (27,95 ha), Cap d'Erquy (170,82 ha), Tourbière du Vénec (286,16 ha), Étangs du Petit et du Grand Loc'h (0,56 ha), Landes de Monteneuf.

Le nouveau PAT 2025-2030 est en cours de finalisation (validation prévue en juin 2026), il constituera le volet Aires Protégées de la Stratégie Régionale de Biodiversité.

3.4.2. Une poursuite des engagements régionaux vers le zéro artificialisation nette

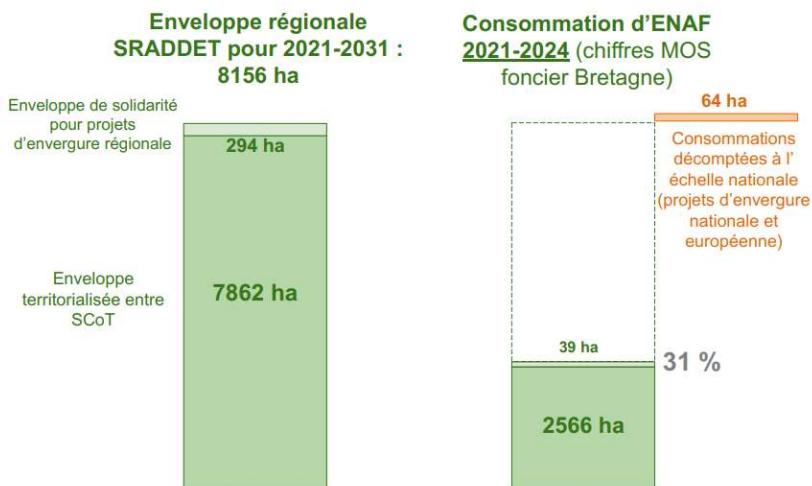
La Bretagne est particulièrement concernée par la trajectoire ZAN : sur la dernière décennie sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est supérieure à son poids au plan national en termes de surface et de démographie (étude DREAL, janvier 2023). La région est à la première place au plan national pour la consommation de foncier liée à l'habitat.

Le conseil régional a adopté en juin 2023 une modification du SRADDET intégrant une « territorialisation » de la trajectoire ZAN à l'échelle des 28 SCoT que compte la région. La Bretagne a été la première région à avoir approuvé cette territorialisation en avril 2024.

Consommation foncière : une trajectoire respectée

Les premiers résultats disponibles montrent que la consommation foncière respecte globalement la trajectoire fixée par la Région sur la période 2021-2031 avec 31 % du quota maximal. Si ces résultats respectent globalement la trajectoire fixée pour la région, ils doivent être relativisés dans une période marquée par le Covid et la crise de la construction de logements neufs.

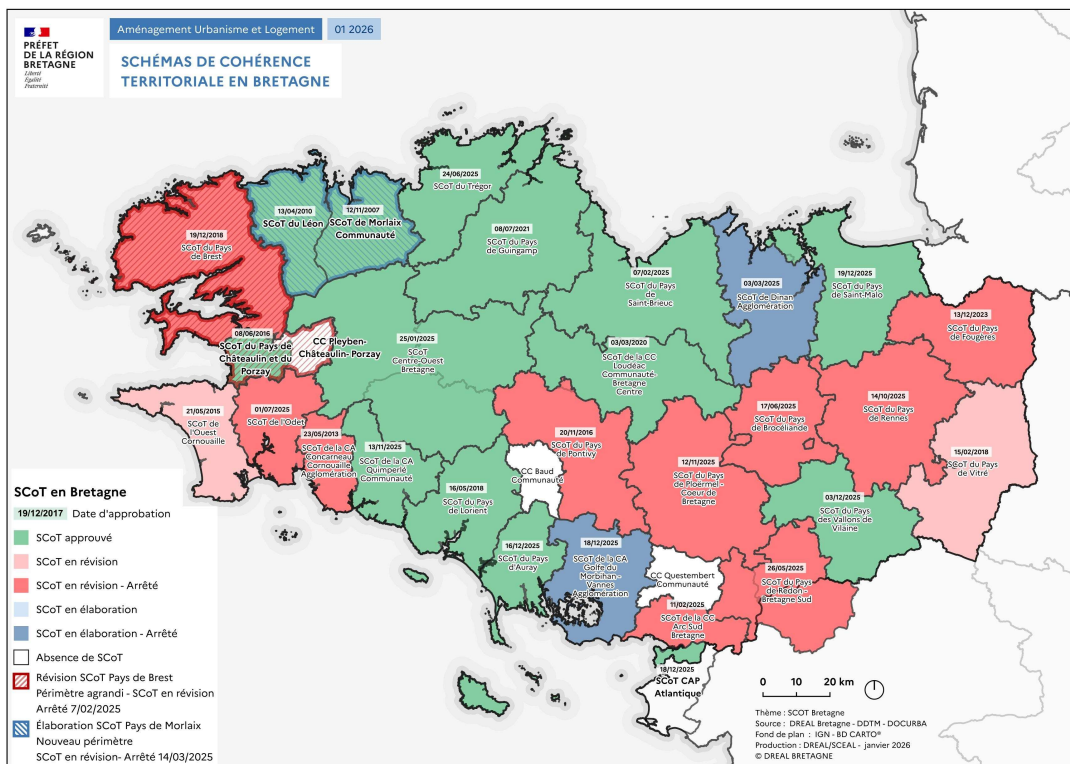
ZAN : une trajectoire respectée



70 % des SCOT bretons conformes au ZAN

Parmi les 28 SCOT que compte la Bretagne, 20 soit 70 % ont été arrêtés ou approuvés depuis 2021 et intègrent la territorialisation du ZAN

Les SCOT en Bretagne (janvier 2026)



Un nouvel outil : Bretagne foncier, portage foncier de long terme

La société « Bretagne foncier », SAS doté d'un capital de 30 M€ répartis à parts égales entre ses 3 actionnaires (EPF, SemBreizh et Banque des territoires), sera créée début 2026. Elle a pour objectif de porter des fonciers stratégiques pour l'habitat ou le développement économique sur le long terme (20 ou 30 ans), limitant ainsi la spéculation. Par ailleurs, le conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF d'État) a adopté le 25 novembre la révision de son programme pluriannuel d'intervention pour 2026-2030. Il confirme la priorité donnée par l'EPF à l'habitat, exclusivement en renouvellement urbain.

Un livre blanc du foncier

Le conseil régional de Bretagne a engagé la rédaction d'un « livre blanc du foncier ». Cette démarche s'est traduite par une large consultation des collectivités et des acteurs de l'aménagement, pour identifier les besoins et manques pour la mise en œuvre de la sobriété foncière puis par un évènement régional qui s'est déroulé le 26 novembre 2025.

3.4.3. Améliorer la résilience des écosystèmes forestiers

Résilience des écosystèmes forestiers et adaptation des forêts au changement climatique

L'amélioration de la résilience des écosystèmes forestiers et l'adaptation des forêts face au changement climatique ont été structurantes dans les actions déployées en 2025 par la DRAAF, en coordination avec la Région Bretagne, la DREAL, les DDTM, l'Office national des forêts, le Centre régional de la propriété forestière, les partenaires de la filière forêt-bois et les collectivités associées.

La commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) en Bretagne a validé en 2025 la création d'un comité spécialisé « Sylviculture et biodiversité » dont la première mission a été la formulation d'action pour la forêt au sein du projet de Stratégie régionale biodiversité.

Trois enjeux ont été identifiés dans ce cadre :

- « adapter la gestion des forêts pour renforcer leur résilience »,
- « préserver et restaurer les milieux remarquables et des trames de vieux bois en forêt »,
- « concilier les différents usages avec le biodiversité forestière ».

Ces travaux s'appuient sur le travail collectif animé en 2024 par l'Office national des forêts et le Centre régional de la propriété forestière en Bretagne, au sein du groupe de travail régional « adapter la forêt bretonne au changement climatique ».

En complément, le Référentiel forestier régional, soutenu par l'État et la Région Bretagne, permet, à travers un suivi de "placettes forestières" déployées en forêts privées et publiques, d'améliorer la connaissance sur l'adaptation et la gestion des arbres face au changement climatique (étude *in situ* de la résistance des espèces au stress hydrique, test de nouvelles provenance d'arbres adaptées au climat futur).

L'adaptation des forêts demande également de produire des plants forestiers adaptés et en plus grand nombre. Dans le cadre de la planification écologique, un soutien a été accordé en 2025 aux pépinières forestières et agro-forestières via l'appel à projets "Graines et plants", dont une entreprise bretonne a bénéficié en 2025. La liste des essences adaptées au changement climatique est également en cours de mise à jour afin que les projets de reboisement utilisent du matériel forestier adapté aux lieux de semis.

Enfin, l'État en Bretagne est, en lien avec l'ensemble des partenaires, moteur pour améliorer la résilience de la forêt face aux risques naturels à travers deux plans de protection structurants pilotés par la DRAAF :

- Le Plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie, dont le déploiement s'est poursuivi en 2025 à travers quatre actions phares concrétisées en 2025 :
 - L'extension du classement réglementaire des massifs de forêts et landes à risques d'incendie étendu sur les quatre départements bretons ;

- Le déploiement des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur les communes classées en Ille-et-Vilaine et en Morbihan en 2025 (à suivre dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère) ;
 - Le lancement de trois plans de massifs soutenus par l'Etat (deux portés par le Parc naturel régional d'Armorique, un troisième conduit par la Département du Morbihan), ainsi que le financement de l'élaboration du futur plan de massif de Paimpont-Brocéliande ;
 - La montée en puissance des travaux d'investissement pour l'équipement des forêts et landes, avec un grand succès de l'appel à projet régional « Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) » de la planification écologique, qui a permis d'engager en 2025 plus d'1,2 million d'euros de travaux (aidés par l'État à 80%).
- Le « plan Tempête », élaboré à l'échelle de la zone de défense Ouest pour la filière forêt bois (Normandie, Centre Val de Loire, Pays de la Loire et Bretagne).

3.4.4. Préserver la ressource en eau et encourager la sobriété des usages en eau

Réutilisation des eaux non conventionnelles

Les eaux non conventionnelles représentent une ressource sous-exploitée en Bretagne, malgré leur potentiel pour préserver les ressources naturelles. En Bretagne, où la pression sur la ressource en eau est forte, les eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux de pluie, eaux industrielles recyclées, etc.) offrent une alternative durable pour certains usages (arrosage, processus industriels, etc.).

Pour clarifier le cadre et encourager les projets, la DREAL a organisé deux webinaires thématiques en 2025 :

- 1er webinaire : Eaux impropres à la consommation humaine (ex. : réutilisation en irrigation, nettoyage industriel).
- 2ème webinaire : Réutilisation des eaux usées traitées et eaux des industries agroalimentaires (IAA).

Plus de 220 acteurs ont participé à ces webinaires, preuve d'un fort intérêt des acteurs bretons (collectivités, industriels, agriculteurs) sur ce sujet émergent. Ces échanges techniques concrets ont permis de :

- lever les blocages et identifier des solutions adaptées aux besoins locaux.
- mettre en réseau des porteurs de projets et des services instructeurs pour accélérer les démarches.

Accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Afin d'accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, 5 projets ont été soutenus au titre d'Ecophyto en 2025 (soutien à l'animation régionale de la Coopération pour l'Appui à la Transition AgroEcologique - CATAE, financement d'un projet visant la rédaction et l'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la qualité de l'air...), pour un montant d'aides de 122 k€. Ces aides sont particulièrement attendues des acteurs du territoire breton, motrices dans l'accélération des transitions environnementales et la structuration des dynamiques collectives à l'échelle locale.

3.5. Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable

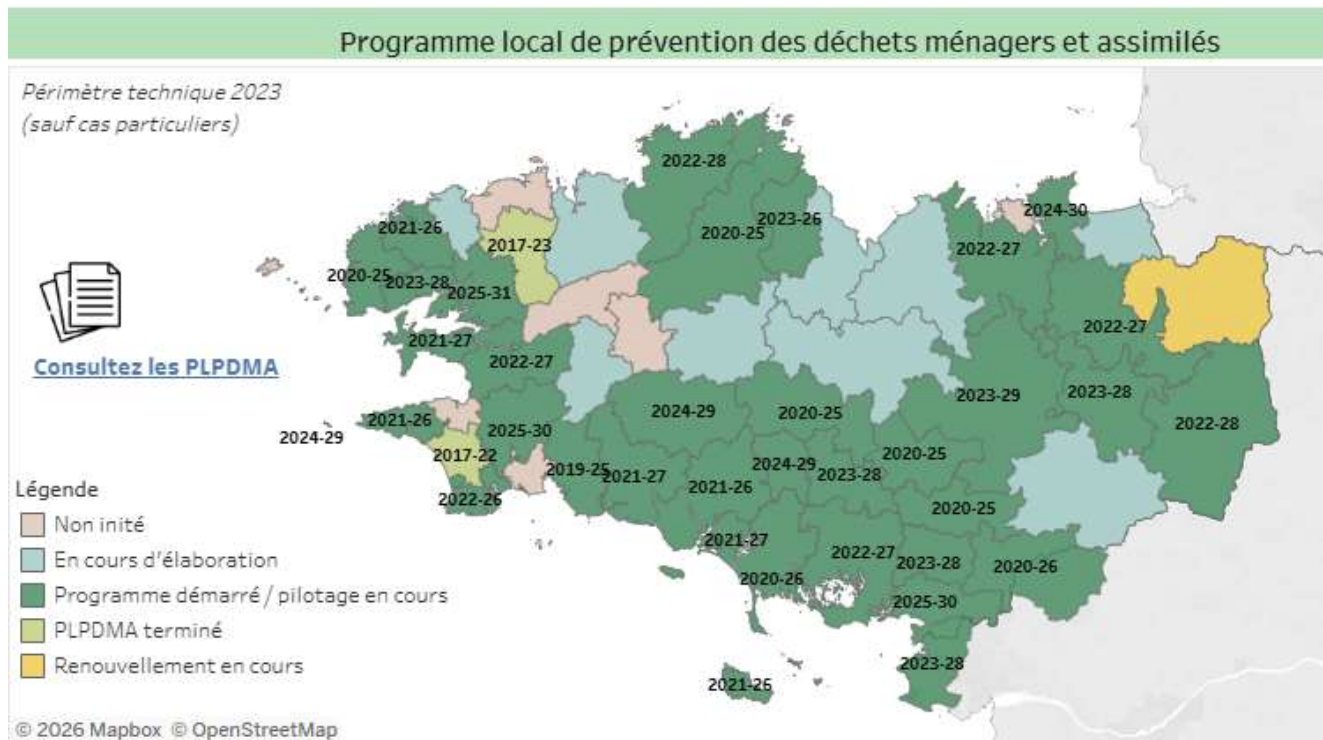
3.5.1. Planifier le traitement le stockage et la valorisation des déchets

Un taux de couverture de 96 % de la population en Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le taux de couverture en PLPDMA a connu une forte évolution en passant de 74 % au 1er janvier 2024 à 96 % au 31 décembre 2025. Cette évolution est notamment due à la relance de la politique de prévention des déchets par le Conseil régional par la relance d'un groupe de travail.

En 2025, Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté d'agglomération de Landerneau-Daoulas ont adopté leur PLPDMA. Morlaix Agglomération et la communauté de communes Haute Cornouaille ont notamment initié les premières étapes d'élaboration de ce plan.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés - état d'avancement



La trajectoire régionale

Le Conseil régional va valider la trajectoire régionale des capacités d'incinération lors de sa session d'avril 2026, pour ouvrir les consultations formelles. L'enjeu sera de bien coordonner les collectivités pour éviter les surcapacités.

3.5.2. Réduire les déchets à la source

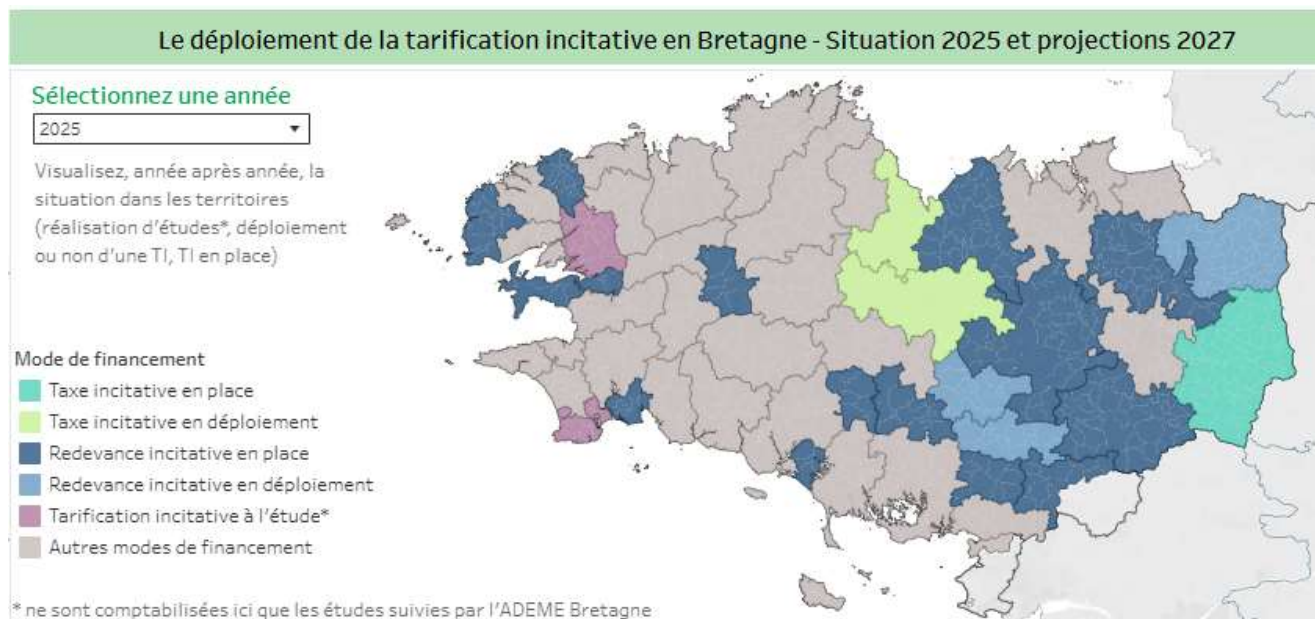
Déploiement de la tarification incitative : 32 % de la population couverte

Le déploiement de la tarification incitative pour le financement du Service public de gestion des déchets (SPGD) se poursuit en Bretagne. La redevance incitative est appliquée à Poher Communauté depuis le 1er janvier 2025. 2 nouvelles collectivités ont également lancé une étude globale d'optimisation du service intégrant l'étude du financement. A l'échelle régionale, la population couverte par la tarification incitative reste à 32 %.

D'après le référentiel breton des coûts du service public de gestion des déchets en Bretagne, une augmentation de 30 % a été constaté (91€/hab/an en 2019, 121 €/hab/an en 2023). Or les collectivités en tarification incitative ont mieux maîtrisé cette augmentation.

En 2026, les collectivités avec des coûts du SPGD importants pourront faire l'objet d'une sensibilisation spécifique.

Déploiement de la tarification incitative en Bretagne

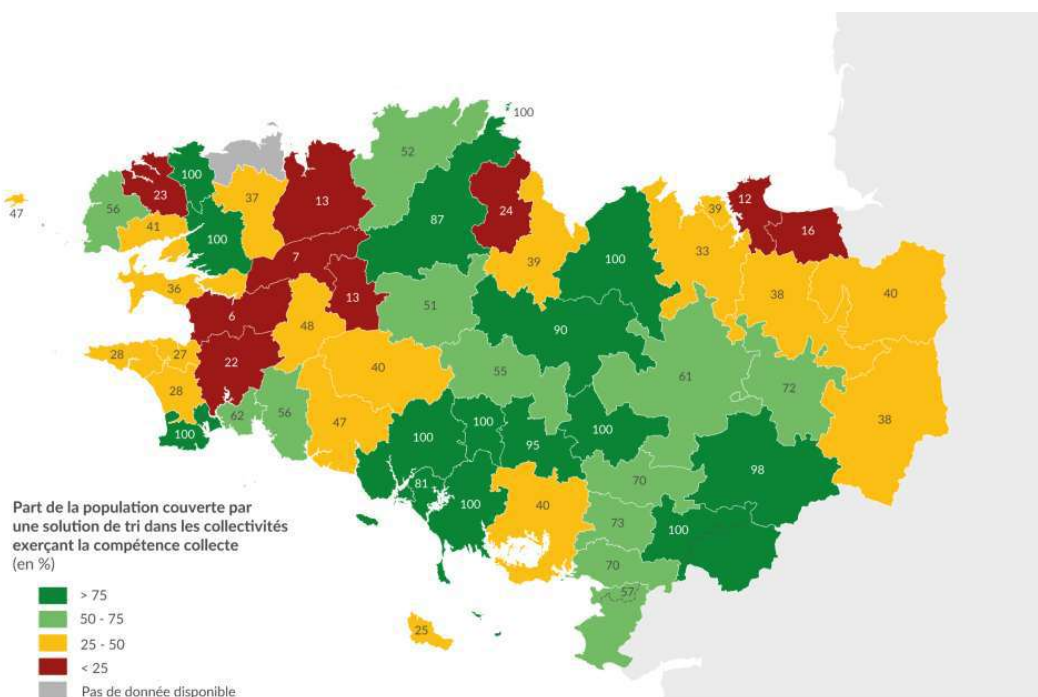


Déploiement du tri à la source des biodéchets : 58 % de la population couverte (40 % en 2023)

Le déploiement du tri à la source des biodéchets se poursuit en Bretagne. La mise en place des composteurs, des contenants d'apport volontaire, bacs de tri est progressive dans les territoires. La population couverte par des solutions de tri à la source des biodéchets de cuisine et de table est évaluée à 58% en 2024 contre 40 % en 2023 (Sources des données : déclaration SINOE par les collectivités pour le tri à la source des biodéchets)

En 2026, 2 nouvelles journées techniques régionales sont envisagées pour poursuivre l'accompagnement technique des collectivités.

Taux de couverture du tri à la source des biodéchets



3.5.3. Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets

Réemploi

La région Bretagne est couverte par un réseau de recyclerie généraliste. En 2025, la dynamique sur le réemploi de matériaux du bâtiment s'est développée. A l'initiative de la CRESS, en partenariat avec Batylab, Rennes Métropole, une journée technique régionale du réemploi dans le BTP s'est tenue le 10 octobre 2025 réunissant 240 acteurs. Des acteurs bretons proposent déjà des services (cf carte ci dessous). Des territoires facilitent la mise en relation, participent à la formation, développent les initiatives pour créer une offre de réemploi sur leur territoire. Par exemple le Pays de Brest, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT signé avec l'ADEME) a organisé un cycle d'ateliers autour du réemploi dans la construction à destination, des professionnels, des collectivités.

Les entreprises du réemploi en Bretagne

Les entreprises du réemploi

Un réseau de structures et d'acteurs principalement issus de l'économie sociale et solidaire (ESS)

SERVICES PROPOSÉS:

AMO réemploi et diagnostics
PEMS

Formation, sensibilisation

Stockage, logistique, showroom,
dépôt-vente,

Dépose sélective, tri et prévention



1. Adalea
2. Bâti Recup'
3. Compagnons Bâtisseurs Bretagne
4. DAFARnaüm
5. L'écrovis
6. La Bricole Solidaire
7. La Réserve des Matériaux
8. Le cyclope
9. Le Repair
10. Mat'low
11. Murmur Réemploi
12. Noria Formation
13. Re-nêtre
14. Retrilog
15. Steredenn
16. Tribord
17. 909

Annuaire des acteurs du réemploi, structures d'ESS - 2024

Recyclage des déchets

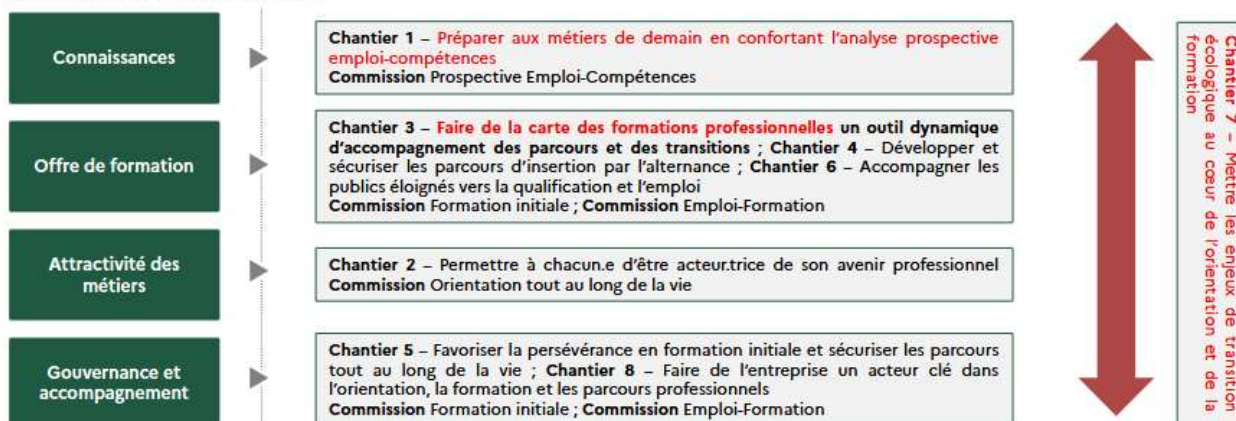
A travers le dispositif ORMAT, l'accompagnement financier sur les études et l'investissement pour les secteurs du recyclage et de l'incorporation de matières recyclées dans les produits finis et semi finis pour 6 grandes catégories de matériaux (textiles, papiers cartons, bois, Métaux, verre Plat et matériaux inertes ainsi que plastique) s'est poursuivi. Plusieurs unités ont été inaugurées en 2025.

3.6. Emplois et compétences (objectif 6.1. de la feuille de route)

Au regard de ces enjeux, l'impact sur les emplois et les compétences est essentiel. Cet impact doit être anticipé afin de préparer l'économie régionale de demain, d'autant plus dans un contexte de difficultés de recrutement et de baisse démographique annoncée. En s'appuyant sur la SRTES et le CPRDFOP, l'exercice de planification écologique doit permettre d'accélérer la prise en compte des actions de décarbonation, de restauration et de préservation de l'environnement, et d'adaptation au changement climatique sur l'emploi, la formation et l'orientation. Les chantiers du CPRDFOP déclinent cette mise en œuvre, notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation, la carte des formations et l'orientation.

Les chantiers du CPRDFOP

Les catégories d'actions identifiées



Chantiers	Exemples d'actions réalisées en 2025
Chantier 1 – anticiper les métiers de demain en confortant l'analyse prospective emploi-compétences	- capitalisation des études prospectives et des analyses sur les impacts des transitions : Secteur du bâtiment (septembre 2024), Secteur de l'agriculture (février 2025), Secteur des transports (juillet 2025).
Chantier 3- faire de la carte des formations professionnelles un outil dynamique d'accompagnement des parcours et des transitions	- ouverture de 10 nouvelles formations en réponse à des enjeux de transition écologique et énergétique. En 2025, ouverture au Lycée Ozanam de Cesson-Sévigné d'un BAC Pro "Gestion des pollutions et protection de l'environnement" et à Vannes au Lycée Saint-Joseph d'un CAP "Intervention en maintenance technique des bâtiments". En 2026, ouverture au Lycée Dupuy de Lôme de Brest d'un CAP "métiers du plâtre et de l'isolation" ou encore ouverture d'un CAP "Monteur en installations thermiques" au Lycée du Sacré-Coeur à Saint-Brieuc.
Chantier 7 – mettre les enjeux de la transition écologique au cœur de l'orientation et de la formation	- coloration de 7 diplômes en lien avec la TE notamment avec la création des écoles des réseaux électriques dans 5 lycées (+ colorations photovoltaïque, performance énergétique des bâtiments) et 3 en lien avec les matériaux biosourcés et l'éco-construction - Qualif' emploi - Ajout de nouveaux contenus spécifiques à ces enjeux dans les référentiels existants (numérique responsable, pêche durable, valorisation des invendus, propulsion décarbonée des navires...) - Qualif' emploi - Mise en place de formations spécifiques aux métiers « verts » - 590 places. Exemples : "Technicien du réemploi des matériaux du bâtiment", "Installateurs photovoltaïque", "Agent technique de valorisation des déchets" Formation des formateurs du secteur « Bâtiment » sur les enjeux de transition écologique. Dans le cadre du CMQ Bâtiment durable : déploiement de formations de formateurs sur les enjeux des transitions (une centaine d'enseignants et formateurs présents chaque année lors des Tech Days), valorisation des formations "Bâtiment durable" en Bretagne via un catalogue mis en ligne par Batylab

Source : CREFOP Bretagne, Point d'étape sur la mise en oeuvre du CPRDFOP 2023-2027, décembre 2025.

Perspectives 2026

La planification écologique des emplois et des compétences est annoncée comme nouvel axe de travail pour 2026 (après atténuation-biodiversité ressources en 2024, adaptation en 2025). Un document de travail du Haut

Commissariat à la Stratégie et au Plan fixe les objectifs attendus et la méthode envisagée (Haut Commissariat à la stratégie et au plan, document de travail, « mettre en œuvre la planification écologique des emplois et des compétences à l'échelle des territoires », septembre 2025, document de travail, <https://www.strategie-plan.gouv.fr/publications/rec-mettre-en-oeuvre-la-planification-ecologique-des-emplois-et-des-competences>). Dans la continuité des actions déjà engagées, le CREFOP du 17 décembre 2025 a acté le principe du lancement d'une animation régionale sur l'impact des transitions écologique, énergétique et environnementale sur l'emploi et les compétences. Par ailleurs, le CPRDFOP en 2026 s'attachera à prendre en compte aux côtés des transitions environnementales, les transitions numériques (impact de l'IA sur les métiers de demain) et démographiques (démographie lycéenne, renouvellement des actifs).

Conclusion : Poursuite des travaux et mise à jour de la feuille de route

Au regard des travaux conduits en 2025, il est proposé une mise à jour de deux actions sur le volet atténuation, l'inscription de nouvelles actions relevant de l'adaptation au changement climatique, et deux sujets à explorer en 2026.

Mise à jour des actions sur le volet atténuation

Sur les volets enjeux d'atténuation et de biodiversité-ressources, les actions inscrites dans la feuille de route doivent être poursuivies. Il est toutefois mis à jour deux actions :

- la formalisation dans la feuille de route de l'étude engagée courant 2025 sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne (action 1.0.1.)
- la poursuite des travaux réalisés en 2025 sur la décarbonation des 14 sites industriels les plus émetteurs à travers une nouvelle action : "sensibiliser le plus grand nombre d'industriels et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation" (action 2.6.3.)

Une action d'ordre général associée au renouvellement des élus municipaux et communautaires

Cette action vise trois objectifs :

- la sensibilisation des nouveaux élus municipaux et communautaires aux principaux enjeux de la transition écologique lors de réunions organisées à l'échelle des arrondissements ou au niveau départemental
- la présentation des opérateurs de l'État intervenant dans le champs de la transition écologique
- le porté à connaissance des offres existantes de formation et des réseaux d'élus (associations d'élus, opérateurs de l'État). Les offres du secteur privé ne relèvent pas du périmètre.

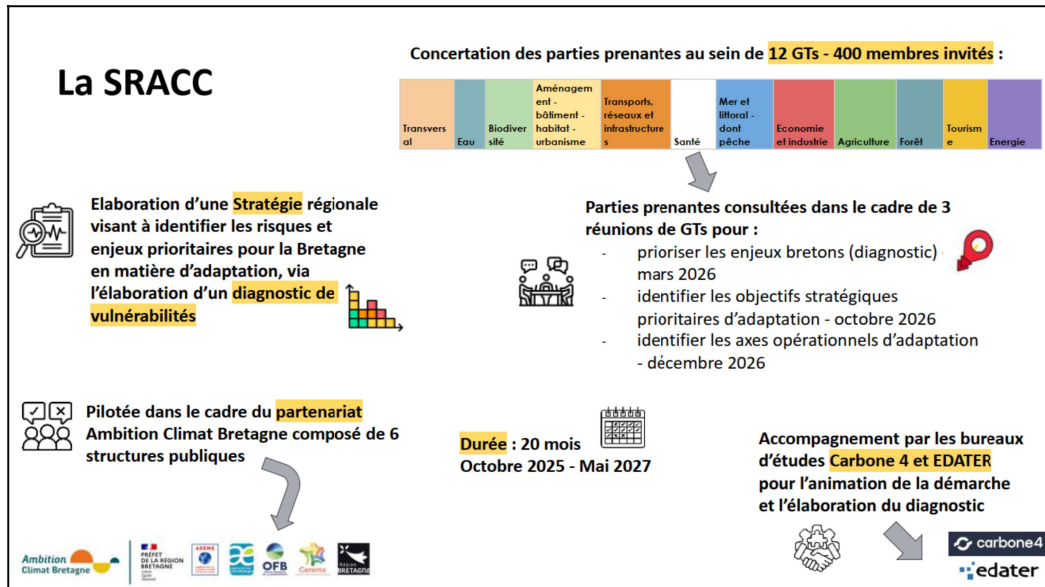
Au regard des travaux conduits lors des réunions départementales, la feuille de route est abondée de 6 actions au titre de l'adaptation au changement climatique.

Actions pilotées au niveau régional :

Élaborer une Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique

Afin de répondre aux enjeux de territorialisation du PNACC 3, les membres de la gouvernance Adaptation du partenariat Ambition Climat Bretagne (Région Bretagne, Etat, ADEME, CEREMA, OFB, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) ont décidé d'engager des travaux pour construire une Stratégie régionale d'adaptation au changement climatique (SRACC). Cette stratégie vise à se doter d'un cadre commun pour construire des politiques publiques d'adaptation au changement climatique articulées et en cohérence avec les enjeux du territoire. Elle alimentera le volet adaptation du SRADDET ainsi que les PCAET.

SRACC – synoptique de la démarche

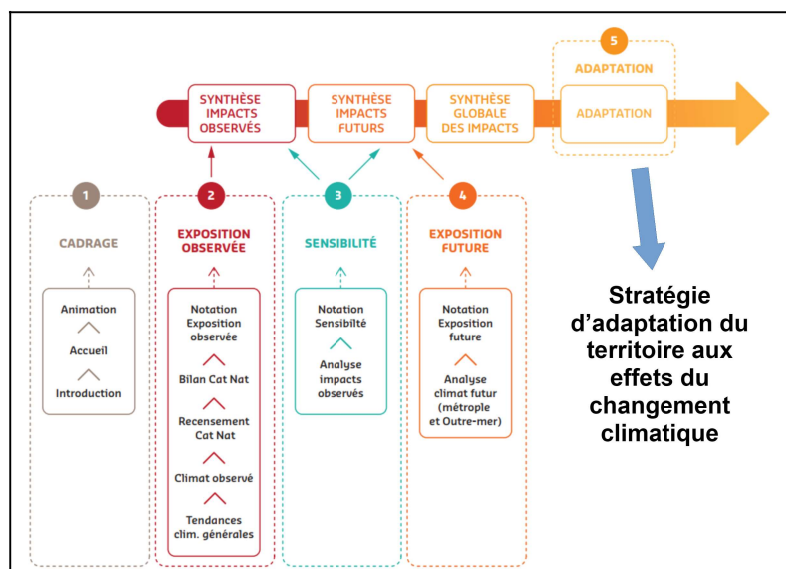


Accompagner les EPCI à la réalisation des diagnostics de vulnérabilités

L'objectif de cette action est d'atteindre 100 % des EPCI dotés d'un diagnostic de vulnérabilités face au changement climatique fin 2027. Ce diagnostic constitue un préalable à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS), et à la prise en compte de la TRACC dans les documents de planification et plus largement dans l'ensemble des politiques publiques.

Afin de répondre à cet objectif, un dispositif d'accompagnement pour les EPCI non dotés du diagnostic doit être élaboré par les services de l'État et les opérateurs concernés. Des financements au titre du Fonds vert pourraient être ciblées sur cette démarche.

Diagnostic de vulnérabilité face au changement climatique – architecture (source : ADEME)



Accompagner les EPCI à l'intégration de la TRACC dans les PCAET et l'ensemble des documents de planification

Le PNACC 3 prévoit une prise en compte de la TRACC dans l'ensemble des documents d'urbanisme et plus largement dans l'ensemble des politiques publiques. Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux doivent ainsi prendre en compte cette trajectoire, dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'action.

L'intégration se fera progressivement dans les PCAET :

- Prise en compte lors de la phase d'élaboration pour les EPCI obligés n'ayant pas encore adoptés leur PCAET. Si l'EPCI est en cours d'élaboration et que le diagnostic a été réalisé, le Patch +4°C peut être utilisé afin de vérifier l'opportunité de renforcer le volet adaptation au changement climatique du projet de PCAET.
- Intégration de la TRACC lors de la mise à jour des PCAET pour les EPCI ayant déjà adoptés leur PCAET. Néanmoins, des réflexions pourront débuter lors du bilan à mi-parcours afin d'évaluer si les actions sont suffisamment ambitieuses par rapport à la TRACC.

L'accompagnement des EPCI résidera autour de la bonne compréhension de la TRACC et du patch +4°C. L'accompagnement autour des diagnostics de vulnérabilité est à ce jour dépendant de l'avancée des travaux nationaux sur la labellisation des bureaux d'étude.

Actions pilotées au niveau départemental :

Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde

Les communes concernées par un risque avéré sont soumises à l'obligation d'élaborer et de mettre à jour un Plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est obligatoire dès lors qu'elle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (exposition à un risque naturel spécifique de type inondation, vague submersion, mouvement de terrain, risque minier, feu de landes...) ou à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (exposition à un risque industriel spécifique). Les maires sont néanmoins fortement encouragés à réaliser un PCS même en l'absence de PPRN ou de PPRT, le PCS étant un outil central d'acculturation, d'anticipation, et de gestion de crise. L'objectif de cette action est de couvrir 100 % des communes concernées par un PCS à jour pour fin 2027.

Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Intercommunaux de Sauvegarde

En application de la loi Matras du 21 novembre 2021 qui vise à renforcer la résilience des territoires face aux risques majeurs, les EPCI (quelque soit leur population) ont pour obligation d'établir un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026. Ce plan permet d'organiser la solidarité intercommunale en situation de crise et à pour objectifs :

- soutenir les maires dans l'exercice de leurs responsabilités en période de crise
- mobiliser les moyens intercommunaux au profit des communes impactées
- coordonner les actions entre les communes membres
- maintenir les compétences communautaires essentielles (voirie, eau, assainissement, etc.).

L'objectif de cette action est de couvrir 100 % des EPCI par un PICS à jour pour fin 2027.

Deux sujets à explorer

En complément des actions mentionnées précédemment, deux autres sujets pourraient être explorés en 2026.

Accompagner les entreprises et filières exposées aux effets du changement climatique

Ce sujet s'inscrit dans la déclinaison de la stratégie Transition Écologique de la Direction Générale des Entreprises au niveau territorial. Il reprend les principes des travaux conduits en 2025 sur les 14 sites industriels les plus émetteurs en GES.

En Bretagne, des programmes accompagnent les entreprises dans la formalisation d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques (Adapt'Agro de l'ADEME, Diag'Adaptation Bpifrance-ADEME, ateliers adaptation des CCI) et financent les investissements qui en découlent. Toutefois, les remontées de terrain montrent que ces dispositifs sont peu mobilisés et/ou peu connus des entreprises. Au travers la planification écologique, les services de l'État peuvent contribuer à la sensibilisation et la mobilisation des entreprises autour de ces enjeux, qui touchent directement à la pérennité de leurs modèles économiques.

La méthode proposée est structurée en 4 étapes :

- identifier des industries stratégiques particulièrement exposées à un risque climatique (recul du trait de côte, inondations) et des industries déjà engagées dans une démarche d'adaptation (ateliers CCI, Adapt'Agro),
- rencontrer les industriels déjà engagés (RETEX bonnes pratiques, avis des services de l'État, etc.),
- rencontrer les industriels exposés pour prendre connaissance des démarches engagées,
- valorisation des bonnes pratiques avec les partenaires (webinaire, évènement, etc.).

Toutefois, au regard du plan de charge et des moyens humains disponibles, l'engagement dans la conduite de cette action ne peut pas être pris.

Impact du changement climatique sur les conditions de travail

La prise en compte des enjeux liés au travail et aux travailleurs est actuellement peu mise en œuvre dans les méthodes d'accompagnement à la transition écologique. La transition écologique implique la transformation des systèmes productifs, des métiers, des conditions de travail et des trajectoires professionnelles. Pourtant, le travail reste un angle mort et les risques professionnels liés aux évolutions climatiques (chaleur, inondation, sécheresse, etc..) et leurs conséquences (pénibilité, maladie, désorganisation) sont encore peu intégrés dans les politiques de transition écologique. Les acteurs locaux et nationaux font le constat commun d'un manque d'anticipation, d'un dialogue social fragilisé et fragmenté, et d'une difficulté à croiser les enjeux de manière systémique. Faute de repères pratiques, de méthodes ou d'outils adaptés, les dispositifs et les méthodes d'accompagnement à la transition écologique intègrent encore peu les enjeux du travail dans le périmètre de leurs actions alors que la prise en compte du travail est perçu comme un levier de transformation et une réponse adaptée et opérationnelle notamment pour les petites entreprises.

C'est dans ce cadre qu'une étude a été conduite par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et l'ADEME en 2025 sur "les dynamiques territoriales de dialogue social autour des enjeux travail et transition écologique". Trois régions ont contribué à cette démarche exploratoire (Bretagne, AURA, Occitanie).

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail, et en coordination avec l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), la DREETS, les préventeurs et les partenaires sociaux, pourraient explorer l'impact du changement climatique sur les conditions de travail et le dialogue social, mieux identifier les besoins et problématiques des entreprises pour proposer des actions de soutien qui restent à définir. Les travaux du groupe PRST pourront aussi s'appuyer sur les expérimentations conduites par l'ARACT sur la transition écologique, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de la rénovation énergétique des bâtiments.

La feuille de route de l'État (mise à jour février 2026)

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS	
1. Faire évoluer notre agriculture vers un modèle résilient et soutenable	1.0. Installer une instance stratégique sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Bretagne	Engager une étude sur l'avenir du système agricole et alimentaire breton, et installer une instance stratégique	
	1.1. Réduire les émissions directes et indirectes de GES	1.1.1. Accompagner la réalisation de diagnostics carbone dans les exploitations	
		1.1.2. Maîtriser l'évolution du cheptel	
		1.1.3. Optimiser la fertilisation organique	
		1.1.4. Décarboner les bâtiments et les machines agricoles	
		1.1.5. Accompagner le développement des filières légumineuses	
	1.2. Optimiser les leviers de captage carbone	1.2.1. Soutenir la gestion durable et la plantation de haies	
		1.2.2. Accompagner les pratiques et systèmes stockants	
	1.3. Accompagner le changement des régimes alimentaires et des modes de consommation	1.3.1. Accompagner la restauration collective dans la mise en œuvre de la loi EGAUM	
		1.3.2. Atteindre 100 % de couverture en Plans Alimentaires Territoriaux	
2. Décarboner nos déplacements nos logements et nos activités	2.1. Planifier les actions pour le secteur logistique	2.1.1. Élaborer une feuille de route régionale de la mobilité des biens et des marchandises	
	2.2. Accompagner les mesures de sobriété et de report modal	2.2.1. Réduire les besoins de déplacement	
		2.2.2. Développer le co-voiturage	
		2.2.3. Développer les infrastructures et usages du vélo	
		2.3.4. Développer les infrastructures ferroviaires et les pôles d'échanges multimodaux	
	2.3. Décarboner les moyens de transport	2.3.1. Électrifier le parc de véhicules des particuliers	
		2.3.2. Renforcer le réseau de bornes de recharges électriques (soutien au développement véhicules électriques)	
		2.3.3. Décarboner les flottes de pêche, de commerce et de desserte des îles	
		2.3.4.. Accélérer la production de carburants décarbonés	
	2.4. Réduire les émissions de GES dans le parc résidentiel	2.4.1. Rénover le parc d'éclairage public	
		2.4.2. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels	
		2.4.3. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le résidentiel	
		2.4.4. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le résidentiel	
2.5. Réduire les émissions de GES dans le parc tertiaire	2.5.1. Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires		
	2.5.2. Supprimer progressivement des chaudières fioul dans le tertiaire		
	2.5.3. Supprimer progressivement des chaudières gaz dans le tertiaire		
2.6. Décarboner l'industrie	2.6.1. Accompagner les entreprises industrielles constituant les grands émetteurs régionaux de GES dans leur trajectoire de décarbonation		
	2.6.2. Accompagner les PME dans leurs trajectoires de décarbonation		
	2.6.3. Décarbonation de l'industrie – sensibiliser le plus grand nombre d'industriels et soutenir les investissements les plus significatifs en matière de décarbonation		
3. Produire des énergies renouvelables	3.1. Développer les énergies marines renouvelables	3.1.1. Planifier les zones de déploiement des EmR	
		3.1.2. Adapter ou créer les infrastructures nécessaires au déploiement des EmR	
	3.2. Massifier la production d'EnR	3.2.1. Atteindre 100 % de couverture en Schéma directeur énergie (AAP planification énergétique)	
		3.2.2. Consolider l'identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables	
	3.3. Décarboner les RC existants et développer de nouveaux RC décarbonés	3.3.1. Valoriser la chaleur fatale existante et développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle	
		3.3.2. Développer les installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle (biomasse, géothermie, solaire)	
3.3.3. Assurer l'adéquation entre le développement du bois-énergie et les ressources disponibles			

4. Inverser la trajectoire de déclin de la biodiversité et des ressources	4.1. Planifier les mesures de préservation et de restauration de la biodiversité	4.1.1. Élaborer la stratégie régionale biodiversité
	4.2. Réduire l'artificialisation des sols pour atteindre le ZAN en 2050	4.2.1. Mettre en œuvre dans les SCOT et les documents de planification la trajectoire visant à l'atteinte du ZAN en 2050
		4.2.2. Accompagner les opérations de renouvellement urbain de densification et de restructuration des zones d'activités économiques
	4.3. Préserver les forêts et renforcer le réseau d'aires protégées	4.3.1. Accompagner les propriétaires fonciers à la réalisation de DGD
		4.3.2. Adapter et restaurer les forêts
	4.4. Restaurer la fonctionnalité des milieux naturels et des sols	4.3.3. Élaborer un plan d'action territorial régional et soutenir les démarches de classement des aires protégées terrestres et marines
		4.4.1. Supprimer les points noirs de continuité écologique
		4.4.2. Restaurer la fonctionnalité des habitats naturels
		4.4.3. Désimperméabiliser les sols et renaturer des espaces artificialisés
		4.4.4. Réduire l'usage des produits phytosanitaires
4.5. Préserver la ressource en eau et encourager la sobriété des usages en eau	4.4.5. Développer l'agriculture bio et HVE	
	4.5.1. Poursuivre le déploiement de la tarification progressive de l'eau	
	4.5.2. Accompagner les entreprises constituant les plus grands consommateurs d'eau	
5. Développer l'économie circulaire et atteindre le 0 déchet non valorisable	5.1. Planifier le traitement le stockage et la valorisation des déchets	4.5.3. Protéger les périmètres de captage
		5.1.1. Atteindre une couverture de 100 % pour les PLPDMA
	5.2. Réduire les déchets à la source	5.1.2. Actualiser une étude prospective sur les flux résiduels, les capacités de stockage et la valorisation énergétique
		5.2.1. Déployer la tarification incitative (obj PRPGD : 40 % de la pop. en 2025 55 % en 2030)
		5.2.2. Déployer le tri à la source des biodéchets (obj CE : 100 % de la population)
5.3. Favoriser le réemploi et la valorisation des déchets	5.3.1. Soutenir les démarches de réemploi et d'économie circulaire	
	5.3.2. Adapter les déchetteries (point de réemploi traitement des nouveaux flux REP contrôle d'accès)	
6. Accompagner la planification écologique	6.1. Emplois et compétences	5.3.3. Intégrer les clauses d'économie circulaire dans la commande publique (art. 58 loi AGEC)
		6.1.1. Mise en œuvre des 8 chantiers du CRDFOP, notamment les chantiers sur la prospective emploi-formation (1), la carte des formations (3) et l'orientation et la formation (7). Nous y reviendrons dans quelques instants.
7. Adaptation au changement climatique	6.2. Ingénierie / accompagnement	6.2.2. Déploiement du programme TETE de l'ADEME dans l'ensemble des EPCI.
		6.2.3. Sensibiliser les nouveaux élus municipaux et communautaires aux enjeux de la transition écologique
		7.1.1. Élaboration de la stratégie pour l'adaptation au changement climatique
	7.1. Améliorer la connaissance sur les effets territorialisés du changement climatique	7.1.2. Accompagner les EPCI à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité face au changement climatique
		7.1.3. Accompagner les EPCI à l'intégration de la TRACC dans les PCAET et l'ensemble des documents de planification
7.2. Anticiper la gestion de crises associées aux effets du changement climatique	7.2.1. Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde	
	7.2.2. Accompagner l'élaboration et la mise à jour des Plans Intercommunaux de Sauvegarde	